

L'An deux mille vingt un, le vingt quatre juin à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, légalement convoqués le dix huit juin, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération, salle du conseil, 5 cours de l'arche-Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la CA. La séance était également accessible en visioconférence.

**ETAT DE PRESENCE**

**Présents**

Commune de Brou-sur-Chantereine : Mme BARNIER

Commune de Champs-sur-Marne : M. BOUGLOUAN, M. HAMMOUDI ; *en visioconférence* : M. GUILLAUME, M. LEGROS-WATERSHOOT aux points 7 et 8, Mme TALLET, Mme SOUBIE-LLADO ;

Commune de Chelles : Mme BOISSOT, M. COUTURIER ; *en visioconférence* : M. SEGALA, M. MAURY, Mme NETTHAVONGS, M. PHILIPPON, Mme DUCHESNE, Mme FERRI, Mme SAUNIER, M. BILLARD, Mme DENGREVILLE, Mme DUBOIS, M. DRICI, Mme AUTREUX ;

Commune de Courtry : *En visioconférence* : M. VANDERBISE ;

Commune de Croissy-Beaubourg : M. GERES ;

Commune d'Emerainville : *En visioconférence* : M. KELYOR, Mme FABRIGAT ;

Commune de Lognes : M. DELAUNAY, M. YUSTE ; *en visioconférence* : Mme BONNET ;

Commune de Noisiel : *En visioconférence* : M. VISKOVIC, Mme VICTOR LE ROCH, Mme NATALE ;

Commune de Pontault-Combault : M. GANDRILLE, M. ROUSSEAU ; *en visioconférence* : M. BORD, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. GHOZELANE à partir du point 7, Mme PIOT, Mme GINEYS, M. HOUEMOND, Mme DE ALMEIDA LACERDA

Commune de Roissy-en-Brie : *En visioconférence* : Mme DHABI, Mme ARAMIS DRIEF, M. ZERDOUN, M. TEFFAH, M. IGLESIAS

Commune de Torcy : M. LE LAY-FELZINE ; *en visioconférence* : Mme NEMO, M. EUDE, M. BEKKOUCHE à partir du point 7, Mme MONDIERE, M. MORENCY

Commune de Vaires-sur-Marne : Mme JARDIN ; *en visioconférence* : M. DESFOUX, Mme RECULET à partir du point 4.

**Absents**

Commune de Pontault-Combault : M. GHOZELANE jusqu'au point 6

Commune de Torcy : M. BEKKOUCHE jusqu'au point 6

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Commune de Champs-sur-Marne : M. LEGROS-WATERSHOOT à Mme SOUBIE-LLADO du point 1 à 6 et 9 à la fin, M. LAGAY à M. ROUSSEAU

Commune de Chelles : M. RABASTE à M. MAURY, M. BREYSSE à Mme BOISSOT

Commune de Lognes : Mme LEHMANN à M. DELAUNAY

Commune de Noisiel : M. BRICOGNE à M. VISKOVIC

Commune de Pontault-Combault : Mme SHORT FERJULE à M. GANDRILLE, Mme HEUCLIN à M. BOUGLOUAN

Commune de Roissy-en-Brie : M. BOUCHART à M. ZERDOUN, Mme PEZZALI à M. TEFFAH

Commune de Torcy : Mme VERTENEUILLE à M. LE LAY-FELZINE

Commune de Vaires-sur-Marne : Mme COULAIS à Mme JARDIN

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE** : Mme RIGAL, directrice générale des services, et ses collaborateurs.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 20 mai 2021
- 3) Installation d'un nouvel élu communautaire
- 4) Relevé des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions pour la période du 3 mai 2021 au 10 juin 2021
- 5) Modification de la délégation d'attributions au Président
- 6) Désignation des représentants de la CAPVM à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne
- 7) Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : actions et projets proposés
- 8) Rapport d'activité de la CAPVM - Exercice 2020
- 9) Compte de gestion - Budget Principal - Exercice 2020
- 10) Compte administratif – Budget principal - Exercice 2020
- 11) Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal - Exercice 2020
- 12) Compte de gestion - Budget annexe Assainissement secteur Val-Maubuée - Exercice 2020
- 13) Compte administratif – Budget annexe assainissement secteur Val-Maubuée – Exercice 2020
- 14) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Assainissement secteur Val-Maubuée - Exercice 2020
- 15) Compte de gestion - Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2020
- 16) Compte administratif - Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2020
- 17) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2020
- 18) Compte de gestion - Budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2020
- 19) Compte administratif - Budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2020
- 20) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2020
- 21) Compte de gestion - Budget annexe Eau - Exercice 2020
- 22) Compte administratif - Budget annexe Eau - EXERCICE 2020
- 23) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Eau - Exercice 2020
- 24) Compte de gestion - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020
- 25) Compte administratif - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020
- 26) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020
- 27) Compte de gestion - Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2020
- 28) Compte administratif - Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2020
- 29) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2020
- 30) Compte de gestion - Budget annexe Canalisation Transport - Exercice 2020
- 31) Compte administratif - Budget annexe Canalisation Transport - Exercice 2020
- 32) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Canalisation Transport - Exercice 2020
- 33) Compte de gestion - Budget annexe Activités aquatiques - Exercice 2020
- 34) Compte administratif - Budget annexe Activités aquatiques - Exercice 2020

- 35) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Activités aquatiques - Exercice 2020
- 36) Compte de gestion - Régie à seule autonomie financière de l'Office du Tourisme - Exercice 2020
- 37) Compte administratif - Régie à seule autonomie financière de l'Office du Tourisme - Exercice 2020
- 38) Affectation du résultat d'exploitation - Régie à seule autonomie financière de l'Office du Tourisme - Exercice 2020
- 39) Rapport sur la dette 2020
- 40) Transfert des immobilisations relatives au Centre aquatique de Champs-sur-Marne du Budget Principal au Budget annexe Activités aquatiques
- 41) Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2020
- 42) Décision modificative N°1 - Budget principal- Exercice 2021
- 43) Conditions de recrutement d'un directeur des médiathèques de Chelles
- 44) Modification des conditions de recrutement d'un adjoint à la Directrice du Secrétariat Général / Affaires Générales
- 45) Adoption des tarifs d'inscription Oxy'Trail 2022
- 46) Adoption des tarifs de vente de produits et inscriptions aux entreprises dans le cadre de l'Oxy'Trail 2021
- 47) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association « Mouvement gymnique des Coudreaux » accueillant un sportif de haut niveau.
- 48) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "A.S.N.S. LES AQUARINES" accueillant des sportifs de haut niveau
- 49) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'"ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES" accueillant des sportifs de haut niveau
- 50) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "BADMINTON CLUB DE NOISIEL" accueillant des sportifs de haut niveau
- 51) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "C.H.M. DE TORCY HANDISPORT" accueillant un sportif de haut niveau
- 52) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "HALTERO CLUB VALLEE DE LA MARNE" accueillant des sportifs de haut niveau
- 53) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT" accueillant des sportifs de haut niveau
- 54) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "TORCY CANOE KAYAK" accueillant des sportifs de haut niveau
- 55) Attente Conv. Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "TRIBE SKATEBOARD DE CHELLES" accueillant des sportives de haut niveau
- 56) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "US TORCY ATHLETISME" accueillant un sportif de haut niveau
- 57) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "MARNE LA VALLEE BASKET" accueillant quatre équipes de haut niveau
- 58) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "U.M.S. PONTAULT-COMBAULT TENNIS DE TABLE " accueillant une équipe de haut niveau
- 59) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "U.S. TORCY FOOTBALL" accueillant deux équipes de haut niveau
- 60) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "TORCY HANDBALL MARNE-LA-VALLEE" accueillant une équipe de haut niveau
- 61) Soutien au sport de haut niveau - équipe "Entente UMS Pontault Combault HANDBALL - TORCY MARNE LA VALLEE HANDBALL"

- 62) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'U.M.S. PONTAULT-COMBAULT HANDBALL accueillant une équipe de haut niveau
- 63) Retrait de la délibération n°210341 du 25 mars 2021 portant révision des statuts de l'EPCC Ferme du Buisson et adoption des statuts de l'EPCC Ferme du Buisson
- 64) Opération Premières Pages - Demande de labellisation et de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication
- 65) Adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'association ADN tourisme - Fédération nationale des organismes de tourisme.
- 66) ZAI de Torcy - Protocole foncier entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'association Sports et Loisirs Canins de Torcy
- 67) ZAC de la Régalle à Courtry - Prorogation du protocole d'accord portant sur la garantie d'emprunt souscrit par la SPLAIN-M2CA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- 68) Convention de participation financière pour la prise en charge de l'étude : "Préparation à la réouverture des sites de baignades : Élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade"
- 69) Plan Climat Air Energie Territorial : Convention constitutive du groupement de commande avec le SDESM pour la réalisation de prises de vues aériennes nocturnes
- 70) Approbation de la charte EPISeine
- 71) Protocole d'accord transactionnel avec la SARL AVENEL THERMIQUE, Titulaire du marché n°13087 concernant le lot 12 "Chauffage ventilation/Plomberie sanitaire ", pour la " reconstruction du centre de loisirs du VERGER et restructuration des Cinémas de la FERME DU BUISSON à Noisiel"
- 72) Convention ESO 2020-16 Définissant les modalités de réalisation et de remboursement des travaux réalisés par la RATP, de rehausse la dalle de couverture du poste d'épuisement de la Gare de Noisiel de la ligne A du RER afin de rattraper le niveau de la voirie modifié lors du projet de requalification du Pole Gare réalisé par la Communauté d'Agglomération PARIS-VALLÉE DE LA MARNE -Autorisation donnée au Président à signer
- 73) Convention spéciale de déversement de l'industriel VEOLIA PROPRETÉ dans les réseaux d'assainissement publics de la Communauté d'agglomération PARIS-VALLÉE DE LA MARNE.
- 74) ZAC Communautaire Habitat - Présentation du CRACL AU 31/12/2020 de la ZAC des coteaux de la Marne A Torcy
- 75) Autorisation donnée à la commune de Noisiel de solliciter directement auprès de la Région ÎLE-DE-FRANCE une subvention pour les travaux d'aménagement en vue de la relocalisation de l'école Allée des bois dans le cadre de la convention régionale de développement urbain sur le quartier Deux Parcs LUZARD.
- 76) Régularisations foncières entre la CAPVM et CDC HABITAT SOCIAL à Lognes, Résidence Les Charmilles
- 77) Attribution d'une subvention communautaire "CONSEILS CITOYENS"
- 78) Octroi d'une garantie d'emprunt à ADOMA pour l'opération de construction de 73 logements PLAI- 3 avenue Jacques Prévert à Torcy
- 79) Octroi d'une garantie d'emprunt à 3F Résidences pour un emprunt complémentaire concernant la résidence pour étudiants et jeunes actifs sise ZAC de le Haute Maison à Champs-Sur-Marne.
- 80) Réitération de garantie d'emprunt à CLESENCE pour le refinancement d'un prêt PLS FONCIER concernant l'opération de construction de 150 logements sise 2 rue Alfred Nobel à CHAMPS-SUR-MARNE
- 81) Réitération d'une garantie d'emprunt à l'AGOS pour l'allongement de la période de préfinancement de l'emprunt concourant au financement de la construction de 21 logements locatifs sociaux de l'EHPAD Malnoue à Emerainville

-----

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

**1) Nomination d'un secrétaire de séance**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-15,

VU La délibération n° 201004B du conseil communautaire du 15 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDERANT La nécessité de désigner un secrétaire de séance pour le présent conseil communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Monsieur Mathieu VISKOVIC en qualité de secrétaire de séance pour le présent conseil communautaire,

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**2) Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 20 mai 2021**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n° 201004B du conseil communautaire du 15 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDERANT La nécessité d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 20 mai 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le compte-rendu du Conseil communautaire du 20 mai 2021, annexé à la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### 3) Installation d'un nouvel élu communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L273-10 du code électoral qui dispose que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu,

CONSIDERANT Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 6 juillet 2020,

CONSIDERANT La démission de Mesdames Isabelle Recio et Marianne Olier de leur mandat de conseiller municipal entraînant la démission de leur mandat de conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Les résultats proclamés des élections communautaires des 15 mars et 28 juin 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A l'installation de Madame Céline RECULET en remplacement de Madame Isabelle RECIO au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Madame Céline RECULET étant installée, cette dernière peut prendre part aux votes.*

### 4) Relevé des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions pour la période du 3 mai 2021 au 10 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU La délibération n° 201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT La nécessité d'informer l'ensemble des élus communautaires des décisions prises par le Président pour la période du 3 mai 2021 au 9 juin 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du relevé des décisions du Président prises en vertu de sa délégation d'attributions pour la période du 3 mai 2021 au 10 juin 2021 comme suit :

210501 Demande de subvention auprès du département de Seine et Marne pour l'acquisition et le renouvellement de matériel technique pour le réseau des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

210502	Contrat de cession pour la programmation des spectacles dans le cadre du festival Par Has'Art 2021
210503	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle 3ecoute ça pousse avec la SARL TOHU BOHU pour une diffusion sur le portail du réseau des médiathèques du 5 au 12 mai 2021
210504	Convention de partenariat avec la ville de Chelles pour le portage de documents à domicile dans le cadre du dispositif "les médiathèques viennent à vous"
210505	Convention de partenariat avec l'O.M.A.C. de Torcy pour l'organisation de bibliothèques de rue et flânerie du 20 mai au 10 juillet 2021
210506	Avenant n°1 au contrat de cession du spectacle "On a jeté le bébé avec l'eau du bain" avec l'association Indisciplinaire(s)
210507	Attestations d'annulation et d'indemnisation des représentations des spectacles programmés du 2 janvier au 6 février 2021 dans les médiathèques du secteur sud de la CAPVM suite à l'épidémie du virus Covid-19
210508	Contrat de coproduction avec la Compagnie FOR HAPPY PEOPLE AND CO pour la création du spectacle "Jellyfish"
210509	Suppression des prélèvements des abonnements annuels et trimestriels de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault durant les périodes de fermeture de l'équipement liées au confinement de la Covid-19
210510	Convention de partenariat entre la CAPVM et l'Association des amis des domaines du château de Champs-sur-Marne et de Jossigny
210511	Contrat de services, prestations de maintenance et services associés du site internet Nautil.fr avec la société Créasit
210512	Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Compagnie du 7 au soir pour la programmation des spectacles « la foutue bande » le 7 mai 2021 et « le bulldozer et l'olivier » le 5,9 et 10 mai 2021 au pôle culturel les Passerelles à Pontault-Combault et hors les murs
210513	Avenant au contrat de prestation avec la société Chrono Compétition pour des services d'inscription et de chronométrage pour Oxy'Trail 2021
210514	Convention entre la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et la Ligue d'Île-de-France d'Athlétisme pour l'organisation du championnat d'Île-de-France de trail court dans le cadre de l'évènement Oxy'trail 2021
210515	Remboursement de l'abonnement annuel tarif réduit du réseau des piscines à Madame KHALOUI
210516	Convention de prêt de matériel de bibliothèque de rue entre la ville de Champs-sur-Marne et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne du 2 au 26 juin 2021
210517	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et l'Institut Supérieur d'Ostéopathie de Paris (ISOP) pour l'Oxy'trail 2021
210518	Convention de partenariat avec le Pôle Paris Alternance Business school (et au sein du PPA, un groupe d'étudiants de l'agence junior Well Be & Sport) dans le cadre de l'organisation de l'Oxy'trail 2021
210519	Convention de partenariat avec le Pôle Paris Alternance Business school (et au sein du PPA, un groupe d'étudiants de l'agence junior EVEHYS) dans le cadre de l'organisation de l'Oxy'trail 2021
210520	Contrat d'intervention avec Jean-Claude MOURLEVAT pour deux demi-journées de rencontres lectures en distanciel autour de ses ouvrages pour dix classes de primaire et collège à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles le jeudi 21 mai et vendredi 21 mai 2021
210521	Contrat d'intervention avec le théâtre de Chelles pour des ateliers de mise en voix dans le cadre d'un projet de découverte de l'auteur Jean-Claude Mourlevat dans sept classes de Courtry, Chelles et Vaires-sur-Marne en mai et juin 2021
210522	Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins entre la CAPVM, l'ARS IDF et l'URPS France

- 210523 Remboursement au prorata de la carte 10 entrées espace aquatique de l'équipement sportif le Nautil à Pontault-Combault à Madame Caroline TON
- 210524 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de l'accompagnement par la DRAC Ile de France des projets des conservatoires classés - Année 2021
- 210525 Remboursement au prorata de l'abonnement annuel tarif réduit du réseau des piscines à Madame Jade BELLIARD
- 210526 Convention de mise à disposition avec association ADIE pour les locaux du BASE à Noisiel
- 210527 Avenant n°002 au contrat de maintenance du logiciel SIRIUS avec la société FORUM SIRIUS
- 210528 Convention de partenariat entre le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt (PSPBB), l'étudiante madame Iris Tocabens et la CAPVM
- 210529 Contrat d'intervention pour deux ateliers culinaires avec les ateliers gourmands le samedi 22 mai 2021 à la médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine
- 210530 Avenant n° 1 au contrat avec l'association LE COMPOST pour l'organisation d'actions culturelles et artistiques autour du spectacle "Le syndrome de Pan" dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 des Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne, à Pontault-Combault
- 210531 Avenant n°2 au contrat de cession avec l'association Le Compost pour l'ajout d'une représentation le 13 mars 2021 du spectacle "Le syndrome de Pan" à l'auditorium Jean Cocteau à Noisiel
- 210532 Demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- 210533 Contrat de longue durée (3 ans) renouvelable avec Optima/Air Products pour les bouteilles d'oxygène des piscines de l'Arche Guédon à TORCY et d'Emery à EMERAINVILLE
- 210534 Contrat d'intervention avec Pérambule pour un atelier le samedi 29 mai 2021 à 14h à la médiathèque Aimé Césaire
- 210535 Contrat d'intervention pour 2 ateliers conseils et repiquage et utiliser son compost avec compost et jardin le samedi 29 mai à 11h et 16h à la médiathèque Aimé Césaire
- 210536 Contrat d'intervention avec Jean-Claude MOURLEVAT dans le cadre du projet de découverte de l'univers de l'auteur à la Médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles le samedi 29 mai 2021
- 210537 Contrat de cession du droit d'exploitation d'une exposition intitulée « Libre comme l'air » avec l'association Art'N Furious du 29 juin au 28 août 2021 à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles
- 210538 Convention de partenariat avec Seine et Marne Attractivité pour la participation de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée au Salon de l'Immobilier d'entreprise (SIMI) 2021
- 210539 Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
- 210540 Convention entre le département de Seine et Marne et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en faveur du développement des enseignements artistiques pour l'année 2021
- 210541 Convention de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture André Philip de Torcy pour l'organisation et la mise en œuvre du rallye BD 2021
- 210542 Contrat d'intervention avec l'Instet pour la programmation d'un débat philosophique le mardi 8 juin 2021 à 15h00 à la médiathèque George-Sand à Croissy-Beaubourg
- 210543 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Le jour où Maja devint une étoile et autres contes nordiques » avec l'association Marmouzig/Coopérative 109 le samedi 5 juin 2021 à la médiathèque le kiosque à Brou-sur-Chantereine
- 210544 Convention avec l'EPCC-Espace des Arts-Scène nationale de Chalon-sur-Saône pour l'organisation d'actions culturelles et artistiques autour du spectacle Verte de Lena Breban, dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 des Passerelles, scène de Paris - Vallée de la Marne

- 210545 Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Promenons-nous dans les sons : voyage au fil de l'eau » avec l'entreprise TOHU BOHU qui aura lieu le samedi 2 juin 2021 à 16h à la médiathèque Pierre-Thiriot à Pontault-Combault
- 210546 Contrats de prestation de services pour la programmation de l'Office de Tourisme de mai à septembre 2021
- 210601 Modification n°1 au marché n°19063 - lot 2 relatif aux travaux sur les réseaux sans ouverture de tranchée avec la société SOGEA ILE DE FRANCE
- 210602 Contrat avec l'Association TIMBAO pour la programmation du spectacle « batucada timbao » dans le cadre de la programmation des Passerelles « Pass dans la rue » du 4 au 19 juin 2021 à Pontault-Combault
- 210602 Régie d'avances pour le centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault - Modification de la décision n° 160265 du 29 février 2016
- 210603 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Atelier de la Cour Carrée pour l'exposition « Les semaines des arts visuels 2021 » du 5 au 26 juin 2021 au pôle culturel les Passerelles
- 210604 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Concert MPABLO » avec l'association CHELLYWOOD le samedi 5 juin 2021 à la médiathèque Simone Veil à COURTRY
- 210606 Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Nicolas Delaunay, Vice-Président chargé des équipements et de la politique culturelle communautaire à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation à la 75ème édition du festival d'Avignon du 11 au 16 juillet 2021 à Avignon
- 210607 Prise en charge des frais d'hébergement, repas et déplacement pour Monsieur Laurent LEBOUTEILLER dans le cadre des concerts-présentations de l'orgue sensoriel à destination des professionnels les 10 et 11 juin 2021 à l'auditorium Jean-cocteau à Noisiel
- 210608 Prise en charge des frais de déplacement pour Monsieur Eric MALGOUYRES dans le cadre du concert "La fontaine en chante" le samedi 12 juin 2021 au Château de Champs sur Marne
- 210609 Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault
- 210610 Contrat d'intervention avec Monsieur Alexandre Sacha SAKHAROV pour la programmation d'un atelier musique et électronique à la médiathèque de la Ferme du Buisson à NOISIEL
-

Dans le domaine de la commande publique, les décisions prises par le Président, dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT, ont été les suivantes :

Numéro de marché	Objet de la consultation	Procédure	Date de notification	Montant (€ HT)	Titulaire du marché et code postal
20-012	Fourniture, Hébergement, Maintenance, Assistance, prestations annexes pour un logiciel de gestion du réseau des conservatoires de Paris - Vallée de la Marne	MAPA	06/05/2021	Partie à prix unitaires Sans mini Maxi de 160 000€ HT  Partie forfaitaire 32 100€ HT	RDL SARL 576 boulevard du Golf 74500 PUBLIER 09 72 14 12 90 Siret : 352 556 369 00036
20-031	Travaux et entretien dans les bâtiments intercommunaux de la CAPVM Lot 5 : Couverture et Etanchéité	AOO	18/05/2021	Sans mini Sans maxi	1er : DESCHAMPS SA 16 rue Léopold Réchossière BP 175 93304 aubervilliers 01 48 11 10 10 Siret : 343 544 227 00022 2ème : SAINT CYR ETANCHEITE 29 traverse du Moulin 13400 AUBAGNE 04 98 03 20 72 Siret : 504 670 605 00030
21-003	Mission d'Assistance et de Conseil pour une concertation portant sur les médiathèques de demain	MAPA	11/05/2021	Partie forfaitaire : 41 600€ HT Partie à PU : Sans mini / maxi de 10 000€ HT	AGENCE GRAND PUBLIC 34 rue des Bourdonnais 75001 PARIS 01 49 54 87 87 Siret : 432 173 854 00030
21-012	Construction d'un local administratif et modification d'un local existant sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage à Pontault-Combault - Lot2 : Electricité CFO et CFA	MAPA	31/05/2021	25 465, 81	ENTRA 102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS 01 48 11 37 50 Siret : 542 036 207 00059
21-013	Construction d'un local administratif et modification d'un local existant sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage à Pontault-Combault - Lot 3 : CVC / Plomberie	MAPA	Déclaré infructueux le 30/04/2021		

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## 5) Modification de la délégation d'attributions au Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

VU La délibération n°201206 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 modifiant la délibération n°200710 du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT La nécessité d'attendre la délégation d'attributions au Président,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

COMPLETE La délibération n°201206 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président de la manière suivante :

- En matière de personnel :
  - Conclure toute convention d'aménagement d'emploi (CAE)
  - Conclure toute convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR).
- En matière de marchés publics :
  - Prendre toute décision de recours aux centrales d'achats, pour répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération, pour des achats ponctuels ou récurrents quel que soit leur objet, leur montant et leur durée ; signer toute convention d'adhésion et autres pièces afférentes pour l'exécution juridique et financière résultant du recours aux centrales d'achats.
- En matière immobilière :
  - Faire établir au bénéfice de tiers toute servitude sur les propriétés de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTE La nouvelle liste de délégation d'attributions au Président annexée à la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

	<b>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT</b>
<b>EN MATIERE DE PERSONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;</li> <li>- Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la C.A recrutés sur des emplois permanents ;</li> <li>- Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;</li> <li>- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;</li> <li>- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).</li> <li>- Décider de conclure les conventions relatives à la formation professionnelle d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes.</li> <li>- Décider de la mise à disposition d'agents et conclure les conventions y relatives.</li> <li>- Conclure toute convention d'aménagement d'emploi (CAE)</li> <li>- Conclure toute convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR).</li> </ul>
<b>EN MATIERE DE FINANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décider d'accorder les dégrèvements de la surtaxe d'assainissement.</li> <li>- Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération. Procéder à la nomination et à la cessation de fonction des régisseurs.</li> <li>- Décider des ajustements comptables du patrimoine.</li> <li>- Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Communauté d'agglomération ou à la sécurisation de son encours (détail des conditions et limites dans la délibération n°201206 du 17 décembre 2020).</li> <li>- Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté d'agglomération et conclure les conventions relatives.</li> </ul>
<b>EN MATIERE CONTRACTUELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclure les conventions relatives à l'organisation de manifestations ou prestations, notamment contes, danse, musique, art dramatique et en matière d'animation. – Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine économique, l'emploi, la recherche, l'enseignement supérieur, l'action sociale, l'insertion et la formation professionnelle- Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine du développement durable.</li> <li>- Décider de réaliser des prestations de travaux et de services pour le compte des communes du territoire. Après en avoir défini les modalités, décider de conclure les conventions y afférentes.</li> <li>- Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire</li> </ul>
<b>EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics (accords cadre, marchés subséquents) sans limitation de montant pour tous les types de marchés.</li> </ul> <p>Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne tous les marchés publics quelle que soit la procédure de passation retenue et quel que soit le montant du marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants et des « modifications » aux marchés quel que soit le montant du marché initial.</li> <li>- Prendre toute décision relative à la passation d'une convention de groupement de commandes avec d'autres collectivités permettant de mutualiser la procédure de passation du ou des marchés publics concernés par un achat commun à l'ensemble des membres du groupement de commande, quel que soit le montant des marchés résultant de la convention de groupement de commandes.</li> <li>- Prendre toute décision de recours aux centrales d'achats, pour répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération, pour des achats ponctuels ou récurrents quel que soit leur objet, leur montant et leur durée ; signer toute convention d'adhésion et autres pièces afférentes pour l'exécution juridique et financière résultant du recours aux centrales d'achats.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner l'accord de la Communauté d'agglomération à la cession de marchés publics par changement de titulaire et signer tout acte nécessaire à la cession.</li> <li>- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés dans lesquels la Communauté d'agglomération est fournisseur ou prestataire.</li> </ul>
<b>EN MATIERE DE MEUBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclure les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 euros hors taxes par prêt, que la Communauté d'agglomération soit prêteur ou emprunteur.</li> <li>- Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération lorsque le contrat de vente est d'un montant inférieur ou égal à 20 000€</li> <li>- Décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), donner mandat à ladite Direction pour qu'elle procède à la vente, mettre en œuvre toute procédure et signer tout acte nécessaire à l'opération, ce quelle que soit la valeur des biens vendus.</li> <li>- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles.</li> </ul>
<b>EN MATIERE D'HABITAT ET DE LOGEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribuer les aides au logement prévues par le Conseil Communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, et signer toute convention relative.</li> </ul>
<b>EN MATIERE D'ADHESION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté d'agglomération est membre.</li> </ul>
<b>EN MATIERE IMMOBILIERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération.</li> <li>- Après en avoir négocié les stipulations, consentir tout bail sur les biens immobiliers du domaine privé de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L 1311-2 du CGCT.</li> <li>- Après en avoir négocié les stipulations, établir les conventions par lesquelles la Communauté d'agglomération prend un immeuble à bail.</li> <li>- Accorder, au bénéfice d'associations à rayonnement intercommunal, les autorisations d'occuper et d'utiliser les biens immobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération ou loués par elle.</li> <li>- Accorder, aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers de la Communauté d'agglomération dont la vente est envisagée.</li> <li>- Solliciter, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, toute autorisation relative à l'acte de construire et à divers modes d'occupation du sol, notamment prévues au livre IV du code de l'urbanisme.</li> <li>- Faire établir au bénéfice de la Communauté d'agglomération toute servitude sur propriété d'autrui.</li> <li>- Faire établir au bénéfice de tiers toute servitude sur les propriétés de la Communauté d'Agglomération.</li> <li>- Déposer tout dossier de demande de défrichement en cas d'obligation réglementaire et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.</li> </ul>
<b>SERVICES PUBLICS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics gérés par la CA.</li> <li>- Etablir et adopter le document unique.</li> <li>- Etablir et adopter le règlement du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).</li> </ul>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclure les conventions d'occupation du domaine public pour les tournages de films.</li> <li>- Accorder les autorisations d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux et payant, tant sous forme unilatérale que sous forme conventionnelle, sauf lorsque l'occupation est consentie en vertu d'un bail emphytéotique administratif prévu à l'article L 1311-2 du CGCT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux et payant des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux et payant ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;</li> <li>• Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).</li> </ul>
<b>ACTIONS CONTENTIEUSES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, dans tous les cas de figure. En matière pénale, la délégation est consentie dans les limites fixées à l'alinéa suivant.</li> </ul> <p>Il est précisé qu'en matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté d'agglomération partie civile, lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des agents de la Communauté d'agglomération ont subi des dommages corporels,</li> <li>• des agents de la Communauté d'agglomération ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique,</li> <li>• le domaine, tant public que privé, de la Communauté d'Agglomération, a subi un dommage,</li> <li>• un bien appartenant à la Communauté d'agglomération a été volé.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.</li> <li>- Réparer les préjudices dont la Communauté d'agglomération est responsable et conclure les transactions fixant les indemnités dues dans la limite de <b>20 000 €</b>.</li> <li>- Accepter les indemnités versées par les compagnies d'assurance.</li> </ul>
<b>MANDATS SPECIAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil Communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.</li> </ul> <p>Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne ».</p>

6) **Désignation des représentants de la CAPVM à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les statuts de la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2021,

CONSIDERANT La nécessité de désigner parmi le collège des élus les représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à raison de 1 par commune adhérente,

CONSIDERANT Les candidatures suivantes :

- Pour Brou-sur-Chantereine : Madame Stéphanie BARNIER
- Pour Champs-sur-Marne : Monsieur Mourad HAMMOUDI
- Pour Chelles : Monsieur Philippe MAURY
- Pour Courtry : Monsieur Xavier VANDERBISE
- Pour Croissy-Beaubourg : Monsieur Michel GERES
- Pour Emerainville : Madame Michelle FABRIGAT
- Pour Lognes : Madame Corinne LEHMANN
- Pour Noisiel : Madame Pascale NATALE
- Pour Pontault-Combault : Monsieur Pascal ROUSSEAU
- Pour Roissy-en-Brie : Monsieur Kamel TEFFAH
- Pour Torcy : Monsieur Gérard EUDE
- Pour Vaires-sur-Marne : Madame Edmonde JARDIN

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne de la façon suivante :

- Pour Brou-sur-Chantereine : Madame Stéphanie BARNIER
- Pour Champs-sur-Marne : Monsieur Mourad HAMMOUDI
- Pour Chelles : Monsieur Philippe MAURY
- Pour Courtry : Monsieur Xavier VANDERBISE
- Pour Croissy-Beaubourg : Monsieur Michel GERES
- Pour Emerainville : Madame Michelle FABRIGAT
- Pour Lognes : Madame Corinne LEHMANN
- Pour Noisiel : Madame Pascale NATALE
- Pour Pontault-Combault : Monsieur Pascal ROUSSEAU
- Pour Roissy-en-Brie : Monsieur Kamel TEFFAH
- Pour Torcy : Monsieur Gérard EUDE
- Pour Vaires-sur-Marne : Madame Edmonde JARDIN

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Interruption de séance à 19H45 suite à l'intervention en salle du Conseil du syndicat CGT, une réponse étant apportée par le Président ; la séance reprend à 20h.*

*A 19h50, arrivée de Madame LEGROS WATERSCHOOT, fin de pouvoir à Madame SOUBIE-LLADO et arrivées de Monsieur Ouassini BEKKOUCHE et de Monsieur Sofiane GHOZELANE.*

## **7) Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : actions et projets proposés**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations individuelles des communes membres portant participation de la commune au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

CONSIDERANT Que la circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégiée entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance,

CONSIDERANT Que le Préfet de Seine-et-Marne a adressé le «Porter à la connaissance» relatif au C.R.T.E au Président la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne par courrier en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT Que par courrier en date du 30 décembre 2020 la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne a confirmé son engagement dans la procédure du C.R.T.E et proposé son territoire comme périmètre du contrat,

CONSIDERANT Que le Président de la CA PVM a adressé aux maires des communes membres un courrier daté du 19 mars 2021 portant mise en œuvre du C.R.T.E du territoire de Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Les fiches «action», les fiches «projet» et les fiches «action/projet» de la CAPVM et des Communes membres, soit au total **420 fiches** classées par ordre de priorité pour chaque collectivité : 64 fiches de la commune de Chelles, 15 fiches de Brou-sur-Chantereine, 29 fiches de Champs-sur-Marne, 20 fiches de Courtry, 4 fiches de Croissy-Beaubourg, 29 fiches de Torcy, 16 fiches de Vaires-sur-Marne, 34 fiches de Roissy-en Brie, 16 fiches de Pontault-Combault, 9 fiches de Lognes, 34 fiches de Noisiel, 21 fiches de Emerainville et 129 fiches de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à présenter les fiches «action», les fiches «projet» et les fiches «action/projet» annexées.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le CRTE de Paris – Vallée de la Marne et les documents afférents et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*M. le Président tient à préciser qu'il ne souhaite pas que l'agglomération soit coordinatrice de ce contrat pour choisir les opérations subventionnables comme le souhaite l'Etat. Il ne souhaite pas que l'agglomération impose ses choix aux communes.*

#### **8) Rapport d'activité de la CAPVM - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT La nécessité de présenter aux élus le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, exercice 2020.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Départ de Madame LEGROS WATERSHOOT, pouvoir à Madame SOUBIE-LLADO*

#### **9) Compte de gestion - Budget Principal - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200201 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif principal 2020,
- VU La délibération n° 200624 du 25 juin 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020,
- VU La délibération n° 201211 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision

modificative n° 2 2020,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

APRES S'être fait présenter le Budget primitif principal de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget principal de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
56 063 767,23	43 622 333,27
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 12 441 433,96</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
123 684 330,81	141 186 152,36
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 17 501 821,55</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Inv.	-12 314 343,28	0,00	-12 441 433,96	-24 755 777,24
Expl.	<u>25 748 370,57</u>	<u>-10 135 029,71</u>	<u>17 501 821,55</u>	<u>33 115 162,41</u>
	13 434 027,29	-10 135 029,71	5 060 387,59	8 359 385,17

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

STATUANT Sur l'exécution du Budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE lègue la présidence à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE et quitte la salle du Conseil.*

**10) Compte administratif – Budget principal - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n° 200201 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif principal 2020,

VU La délibération n° 200624 du 25 juin 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020

VU La délibération n° 201211 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

APRES S'être fait présenter le Budget primitif principal de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget principal de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
56 063 767,23	43 622 333,27	6 572 162,55	17 062 783,94
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 12 441 433,96</u></b>		<b><u>SOLDE RAR : 10 490 621,39</u></b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
123 684 330,81	141 186 152,36
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 17 501 821,55</u></b>	

## Résultat cumulé

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020	Restes à réaliser 2020	Résultat cumulé 2020
Inv.	-12 314 343,28	0,00	-12 441 433,96	-24 755 777,24	10 490 621,39	-14 265 155,85
Expl.	<u>25 748 370,57</u>	<u>-10 135 029,71</u>	<u>17 501 821,55</u>	<u>33 115 162,41</u>	<u>0,00</u>	<u>33 115 162,41</u>
	13 434 027,29	-10 135 029,71	5 060 387,59	8 359 385,17	10 490 621,39	18 850 006,56

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE reprend la présidence de la séance*

#### **11) Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal - Exercice 2020**

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un déficit de 24 755 777,24 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2020, soit un solde positif de 10 490 621,39 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit un excédent de 33 115 162,41 €,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 14 265 155,85 € au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 18 850 006,56 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**12) Compte de gestion - Budget annexe Assainissement secteur Val-Maubuée - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200202 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 201018 du 15 octobre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020,
- VU La délibération n° 201213 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Assainissement secteur Val-Maubuée de Paris - Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Val-Maubuée de Paris - Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL-MAUBUEE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 629 065,00	1 646 453,19
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 17 388,19</u></b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 135 847,06	2 471 790,69
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 335 943,63</u></b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Inv.	2 908 826,22	0,00	17 388,19	2 926 214,41
Expl.	<u>1 690 729,21</u>	<u>0,00</u>	<u>335 943,63</u>	<u>2 026 672,84</u>
	4 599 555,43	0,00	353 331,82	4 952 887,25

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe Assainissement secteur Val-Maubuée de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE lègue la présidence à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE et quitte la salle du Conseil.

#### **13) Compte-administratif- Budget annexe assainissement secteur Val-Maubuée – Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200202 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 201018 du 15 octobre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020,
- VU La délibération n° 201213 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Assainissement secteur Val-Maubuée de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Val-Maubuée de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL-MAUBUEE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 629 065,00	1 646 453,19	341 683,97	0,00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 17 388,19</b>		<b>SOLDE RAR : - 341 683,97</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 135 847,06	2 471 790,69
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 335 943,63</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020	Restes à réaliser 2020	Résultat cumulé 2020
Inv.	2 908 826,22	0,00	17 388,19	2 926 214,41	- 341 683,97	2 584 530,44
Expl.	<u>1 690 729,21</u>	<u>0,00</u>	<u>335 943,63</u>	<u>2 026 672,84</u>	<u>0,00</u>	<u>2 026 672,84</u>
	4 599 555,43	0,00	353 331,82	4 952 887,25	- 341 683,97	4 611 203,28

APRES

S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT

Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Val-Maubuée de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE reprend la présidence de la séance*

**14) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Assainissement secteur Val-Maubuée - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 2 926 214,41 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2020, soit un solde négatif de 341 683,97 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 2 026 672,84 €,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 2 926 214,41 € (compte 001).

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'exploitation de 2 026 672,84 € (compte 002).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**15) Compte de gestion - Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°200203 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,

VU La délibération n°201019 du 15 octobre 2020 portant approbation de la Décision modificative n°1 2020,

VU La délibération n°201214 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n°2 2020,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Assainissement secteur Marne-et-Chantereine de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE-ET-CHANTEREINE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 985 100,63	2 438 128,92
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 546 971,71</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 893 485,65	4 688 886,44
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 795 400,79</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Inv.	2 649 455.44	0,00	-546 971,71	2 102 483.73
Expl.	<u>1 316 203.26</u>	<u>0,00</u>	<u>795 400,79</u>	<u>2 111 604.05</u>
	<b>3 965 658.70</b>	<b>0,00</b>	<b>248 429,08</b>	<b>4 214 087.78</b>

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Marne-et-Chantereine de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE lègue la présidence à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE et quitte la salle du Conseil.

16) **Compte administratif – Budget annexe assainissement secteur Marne-et-Chantereine – Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°200203 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n°201019 du 15 octobre 2020 portant approbation de la Décision modificative n°1 2020
- VU La délibération n°201214 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n°2 2020
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Assainissement secteur Marne-et-Chantereine de Paris - Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Marne-et-Chantereine de Paris - Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE-ET-CHANTEREINE</b>
--

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 985 100,63	2 438 128,92	755 990,72	0,00
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 546 971,71</u></b>		<b><u>SOLDE RAR : - 755 990,72</u></b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 893 485,65	4 688 886,44
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 795 400,79</u></b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020	Restes à réaliser 2020	Résultat cumulé 2020
Inv.	2 649 455.44	0,00	-546 971,71	2 102 483.73	- 755 990,72	1 346 493.01
Expl.	<u>1 316 203.26</u>	<u>0,00</u>	<u>795 400,79</u>	<u>2 111 604.05</u>	<u>0,00</u>	<u>2 111 604.05</u>
	3 965 658.70	0,00	248 429,08	4 214 087.78	- 755 990,72	3 458 097.06

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT	Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 <sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Marne-et-Chantereine de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE reprend la présidence de la séance*

**17) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 2 102 483,73 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2020, soit un solde négatif de 755 990,72 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 2 111 604,05 €,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 2 102 483,73 € (compte 001).

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'exploitation de 2 111 604,05 € (compte 002).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**18) Compte de gestion - Budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°200204 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,

VU La délibération n°201020 du 15 octobre 2020 portant approbation de la Décision modificative n°1 2020,

VU La délibération n°201215 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n°2 2020,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Assainissement secteur Brie Francilienne de Paris - Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne de Paris - Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE</b>
---

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 365 140,79	3 641 296,24
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 2 276 155,45</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 351 669,84	2 424 675,01
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 1 073 005,17</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Inv.	-351 486,81	0,00	2 276 155,45	1 924 668,64
Expl.	<u>1 670 306,08</u>	<u>-973 600,15</u>	<u>1 073 005,17</u>	<u>1 769 711,10</u>
	1 318 819,27	-973 600,15	3 349 160,62	3 694 379,74

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE lègue la présidence à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE et quitte la salle du Conseil.

**19) Compte administratif – Budget annexe assainissement secteur Brie francilienne - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°200204 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,

VU La délibération n°201020 du 15 octobre 2020 portant approbation de la Décision modificative n°1 2020,

VU La délibération n°201215 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n°2 2020,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Assainissement secteur Brie Francilienne de Paris - Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne de Paris - Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE</b>
---

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 365 140,79	3 641 296,24	76 565,40	353 022,00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 2 276 155,45</b>		<b>SOLDE RAR : + 276 456,60</b>	

## **EXPLOITATION**

<b>REALISE</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>1 351 669,84</b>	<b>2 424 675,01</b>
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 1 073 005,17</u></b>	

### **Résultat cumulé**

	<b>Résultat clôture 2019</b>	<b>Part affectée à l'Inv.</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat clôture 2020</b>	<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>Résultat cumulé 2020</b>
<b>Inv.</b>	<b>-351 486,81</b>	<b>0,00</b>	<b>2 276 155,45</b>	<b>1 924 668,64</b>	<b>276 456,60</b>	<b>2 201 125,24</b>
<b>Expl.</b>	<b><u>1 670 306,08</u></b>	<b><u>-973 600,15</u></b>	<b><u>1 073 005,17</u></b>	<b><u>1 769 711,10</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>1 769 711,10</u></b>
	<b>1 318 819,27</b>	<b>-973 600,15</b>	<b>3 349 160,62</b>	<b>3 694 379,74</b>	<b>276 456,60</b>	<b>3 970 836,34</b>

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif 2020 annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE reprend la présidence de la séance*

#### **20) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 1 924 668,64 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2020, soit un solde positif de 276 456,60 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 769 711,10 €,

- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 1 924 668,64 € (compte 001).
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'exploitation de 1 769 711,10 € (compte 002).
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**21) Compte de gestion - Budget annexe Eau - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200205 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 201017 du 15 octobre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020,
- VU La délibération n° 201212 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Eau de Paris - Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Eau de Paris - Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>
--------------------------

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
102 750,76	310 806,03
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : +208 055,27</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
304 160,91	275 631,28
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : -28 529,63</b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Inv.	782 666,59	0,00	208 055,27	990 721,86
Expl.	<u>272 109,50</u>	<u>- 35 493,29</u>	<u>- 28 529,63</u>	<u>208 086,58</u>
	1 054 776,09	- 35 493,29	179 525,64	1 198 808,44

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Eau de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE lègue la présidence à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE et quitte la salle du Conseil.

#### **22) Compte administratif – Budget annexe eau – Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200205 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 201017 du 15 octobre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020,
- VU La délibération n° 201212 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Eau de Paris - Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Eau de Paris - Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE EAU**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
102 750,76	310 806,03	17 101,50	0,00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : +208 055,27</b>		<b>SOLDE RAR : -17 101,50</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
304 160,91	275 631,28
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : -28 529,63</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020	Restes à réaliser 2020	Résultat cumulé 2020
Inv.	782 666,59	0,00	208 055,27	990 721,86	- 17 101,50	973 620,36
Expl.	<u>272 109,50</u>	<u>- 35 493,29</u>	<u>- 28 529,63</u>	<u>208 086,58</u>	<u>0,00</u>	<u>208 086,58</u>
	1 054 776,09	- 35 493,29	179 525,64	1 198 808,44	- 17 101,50	1 181 706,94

APRES

S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT

Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget Annexe Eau de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE reprend la présidence de la séance*

**23) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Eau - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 990 721,86 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2020, soit un solde négatif de 17 101,50 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 208 086,58 €,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 990 721,86 € (compte 001).

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'exploitation de 208 086,58 € (compte 002).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**24) Compte de gestion - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n° 200206 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,

VU La délibération n° 200627 du 25 juin 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020,

VU La délibération n° 201217 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Restaurant communautaire de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Comte Administratif du Budget annexe Restaurant communautaire de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
177 774,00	146 528,50
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 31 245,50</b>	

#### EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 171 263,77	1 327 024,64
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 155 760,87</b>	

#### Résultat de clôture

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Inv.	-75 169,57	0,00	-31 245,50	-106 415,07
Expl.	<u>122 380,52</u>	<u>-63 631,57</u>	<u>155 760,87</u>	<u>214 509,82</u>
	47 210,95	-63 631,57	124 515,37	108 094,75

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Restaurant communautaire de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE lègue la présidence à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE et quitte la salle*

**25) Compte administratif – Budget annexe restaurant communautaire – Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200206 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 200627 du 25 juin 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020
- VU La délibération n° 201217 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Restaurant communautaire de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Comte Administratif du Budget annexe Restaurant communautaire de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE</b>
---

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
177 774,00	146 528,50	0,00	0,00
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 31 245,50</b>		<b>SOLDE RAR : 0,00</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 171 263,77	1 327 024,64
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 155 760,87</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020	Restes à réaliser 2020	Résultat cumulé 2020
Inv.	-75 169,57	0,00	-31 245,50	-106 415,07	0,00	-106 415,07
Expl.	<u>122 380,52</u>	<u>-63 631,57</u>	<u>155 760,87</u>	<u>214 509,82</u>	<u>0,00</u>	<u>214 509,82</u>
	47 210,95	-63 631,57	124 515,37	108 094,75	0,00	108 094,75

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal

doivent être à l'identique,

- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Restaurant communautaire de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE reprend la présidence de la séance*

**26) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget annexe restaurant communautaire, soit un déficit de 106 415,07 €,
- CONSIDERANT L'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2020,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 214 509,82 €,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 106 415,07 € au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 108 094,75 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**27) Compte de gestion - Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200207 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,

- VU La délibération n° 200625 du 25 juin 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020,
- VU La délibération n° 201216 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Immeubles de rapport de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles de rapport de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
145 984,08	558 957,29
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 412 973,21</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
912 315,10	1 287 764,53
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 375 449,43</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Inv.	-61 484,05	0,00	412 973,21	351 489,16
Expl.	<u>451 117,04</u>	<u>-300 004,45</u>	<u>375 449,43</u>	<u>526 562,02</u>
	<b>389 632,99</b>	<b>-300 004,45</b>	<b>788 422,64</b>	<b>878 051,18</b>

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECLARE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE lègue la présidence à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE et quitte la salle du Conseil.

**28) Compte administratif – Budget annexe immeubles de rapport – Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200207 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 200625 du 25 juin 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020
- VU La délibération n° 201216 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Immeubles de rapport de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles de rapport de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT</b>
---

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
145 984,08	558 957,29	32 437,74	0,00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 412 973,21</b>		<b>SOLDE RAR : - 32 437,74</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
912 315,10	1 287 764,53
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 375 449,43</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020	Restes à réaliser 2020	Résultat cumulé 2020
Inv.	-61 484,05	0,00	412 973,21	351 489,16	- 32 437,74	319 051,42
Expl.	<u>451 117,04</u>	<u>-300 004,45</u>	<u>375 449,43</u>	<u>526 562,02</u>	<u>0,00</u>	<u>526 562,02</u>
	389 632,99	-300 004,45	788 422,64	878 051,18	- 32 437,74	845 613,44

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE reprend la présidence de la séance.*

**29) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget annexe immeubles de rapport, soit un excédent de 351 489,16 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2020, soit un solde négatif de 32 437,74 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit un excédent de 526 562,02 €,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 351 489,16 € (compte 001).

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section de fonctionnement de 526 562,02 €

(compte 002).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **30) Compte de gestion - Budget annexe Canalisation Transport - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n° 200208 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,

VU La délibération n° 201021 du 15 octobre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Canalisation transport de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Comte Administratif du Budget annexe Canalisation transport de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

### **BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>REALISE</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>19 715,03</b>	<b>99 595,62</b>
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 79 880,59</b>	

#### **EXPLOITATION**

<b>REALISE</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>1 463 018,44</b>	<b>1 331 938,22</b>
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 131 080,22</b>	

#### **Résultat de clôture**

	<b>Résultat clôture 2019</b>	<b>Part affectée à l'Inv.</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat clôture 2020</b>
<b>Inv.</b>	<b>783 183,87</b>	<b>0,00</b>	<b>79 880,59</b>	<b>863 064,46</b>
<b>Expl.</b>	<b>459 147,34</b>	<b>0,00</b>	<b>-131 080,22</b>	<b>328 067,12</b>
	<b>1 242 331,21</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 199,63</b>	<b>1 191 131,58</b>

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe Canalisation transport de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE lègue la présidence à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE et quitte la salle du Conseil.*

**31) Compte administratif – Budget annexe canalisation transport -Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200208 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 201021 du 15 octobre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Canalisation transport de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Canalisation transport de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT</b>			
---	--	--	--

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
19 715,03	99 595,62	0,00	0,00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 79 880,59</b>		<b>SOLDE RAR : 0,00</b>	

## **EXPLOITATION**

<b>REALISE</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>1 463 018,44</b>	<b>1 331 938,22</b>
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 131 080,22</u></b>	

### **Résultat cumulé**

	<b>Résultat clôture 2019</b>	<b>Part affectée à l'Inv.</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat clôture 2020</b>	<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>Résultat cumulé 2020</b>
<b>Inv.</b>	<b>783 183,87</b>	<b>0,00</b>	<b>79 880,59</b>	<b>863 064,46</b>	<b>0,00</b>	<b>863 064,46</b>
<b>Expl.</b>	<b><u>459 147,34</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>-131 080,22</u></b>	<b><u>328 067,12</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>328 067,12</u></b>
	<b>1 242 331,21</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 199,63</b>	<b>1 191 131,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 191 131,58</b>

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Canalisation transport de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE reprend la présidence de la séance*

#### **32) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Canalisation Transport - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget annexe canalisation transport, soit un excédent de 863 064,46 €,

CONSIDERANT L'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 328 067,12 €,

- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 863 064,46 € (compte 001).
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'exploitation de 328 067,12 € (compte 002).
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**33) Compte de gestion - Budget annexe Activités aquatiques - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200209 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 200626 du 25 juin 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020,
- VU La délibération n° 201218 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Activités aquatiques de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Comte Administratif du Budget annexe Activités aquatiques de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE ACTIVITES AQUATIQUES</b>
---

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
4 280 147,77	11 707 328,20
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 7 427 180,43</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
4 287 156,67	4 056 517,25
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 230 639,42</b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Inv.	-800 701,12	0,00	7 427 180,43	6 626 479,31
Expl.	<u>643 793,93</u>	<u>-330 928,95</u>	<u>-230 639,42</u>	<u>82 225,56</u>
	-156 907,19	-330 928,95	7 196 541,01	6 708 704,87

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe Activités aquatiques de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE lègue la présidence à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE et quitte la salle du Conseil.

#### **34) Compte administratif – Budget annexe activités aquatiques – Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200209 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 200626 du 25 juin 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020
- VU La délibération n° 201218 du 17 décembre 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 2 2020
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif annexe Activités aquatiques de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Comte Administratif du Budget annexe Activités aquatiques de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE ACTIVITES AQUATIQUES**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 280 147,77	11 707 328,20	6 464 110,67	0,00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 7 427 180,43</b>		<b>SOLDE RAR : - 6 464 110,67</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
4 287 156,67	4 056 517,25
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 230 639,42</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020	Restes à réaliser 2020	Résultat cumulé 2020
Inv.	-800 701,12	0,00	7 427 180,43	6 626 479,31	- 6 464 110,67	162 368,64
Expl.	<u>643 793,93</u>	<u>-330 928,95</u>	<u>-230 639,42</u>	<u>82 225,56</u>	<u>0,00</u>	<u>82 225,56</u>
	-156 907,19	-330 928,95	7 196 541,01	6 708 704,87	- 6 464 110,67	244 594,20

APRES

S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT

Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget Annexe Activités aquatiques de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE reprend la présidence de la séance*

**35) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe Activités aquatiques - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 6 626 479,31 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2020, soit un solde négatif de 6 464 110,67 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 82 225,56 €,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 6 626 479,31 € (compte 001).

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'exploitation de 82 225,56 € (compte 002).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**36) Compte de gestion - Régie à seule autonomie financière de l'Office du Tourisme - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n° 200210 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,

VU La délibération n° 200628 du 25 juin 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020,

VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,

APRES S'être fait présenter le Budget primitif de la régie à seule autonomie financière de l'Office du tourisme de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Comte Administratif du Budget de la régie à seule autonomie financière de l'Office du tourisme de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DE L'OFFICE DU TOURISME**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 098,00	122 000,00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 119 902,00</b>	

#### EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
274 829,05	457 469,32
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 182 640,27</b>	

#### Résultat de clôture

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020
Inv.	0,00	0,00	119 902,00	119 902,00
Expl.	<u>341 705,12</u>	<u>-122 000,00</u>	<u>182 640,27</u>	<u>402 345,39</u>
	341 705,12	-122 000,00	302 542,27	522 247,39

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

STATUANT Sur l'exécution du Budget de la régie à seule autonomie financière de l'Office du tourisme de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE lègue la présidence à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE et quitte la salle*

du Conseil.

**37) Compte administratif – Régies à seule autonomie financière – Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200210 du 06 février 2020 portant approbation du Budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 200628 du 25 juin 2020 portant approbation de la Décision modificative n° 1 2020
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- APRES S'être fait présenter le Budget primitif de la régie à seule autonomie financière de l'Office du tourisme de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Comte Administratif du Budget de la régie à seule autonomie financière de l'Office du tourisme de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DE L'OFFICE DU TOURISME**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 098,00	122 000,00	114 840,00	32 000,00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 119 902,00</b>		<b>SOLDE RAR : - 82 840,00</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
274 829,05	457 469,32
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 182 640,27</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020	Restes à réaliser 2020	Résultat cumulé 2020
Inv.	0,00	0,00	119 902,00	119 902,00	-82 840,00	37 062,00
Expl.	341 705,12	-122 000,00	182 640,27	402 345,39	0,00	402 345,39
	341 705,12	-122 000,00	302 542,27	522 247,39	-82 840,00	439 407,39

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

- STATUANT Sur l'exécution du Budget de la régie à seule autonomie financière de l'Office du tourisme de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif 2020 annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE reprend la présidence de la séance*

**38) Affectation du résultat d'exploitation - Régie à seule autonomie financière de l'Office du Tourisme - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 119 902,00 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2020, soit un solde négatif de 82 840,00 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 402 345,39 €,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 119 902,00 € (compte 001).
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'exploitation de 402 345,39 € (compte 002).
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**39) Rapport sur la dette 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de présenter annuellement un rapport sur l'état de la dette dans le but d'informer les élus communautaires des opérations accomplies au cours de l'exercice budgétaire, des orientations en cours et des risques latents,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De prendre acte du rapport de la dette 2020.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### PRESENTATION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette correspond aux capitaux empruntés auprès de divers organismes (établissements bancaires, Etat, Région Ile de France, Département de Seine et Marne et Agence de l'eau) et restant dus par l'agglomération.

#### a. Le stock de la dette au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (budgets annexes compris) s'élève à 420 Millions d'euros.

Il se ventile entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 378.5 Millions d'euros
- Budget annexe eau : 0.4 Million d'euros
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 9.0 Millions d'euros
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : 17.1 Millions d'euros;
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 7.6 Millions d'euros
- Budget annexe canalisation transport : 0.2 Million d'euros
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.5 Million d'euros
- Budget annexe restaurant communautaire : 0.7 Million d'euros
- Budget annexe des activités aquatiques intercommunales: 5.0 Millions d'euros
- Budget annexe de l'office du tourisme : 0.0 Million d'euros

#### b. Une dette diversifiée

En faisant appel à un panel de banques le plus large possible lors de ses différentes consultations, la CA PVM dispose d'un portefeuille d'endettement diversifié.

A ce titre, le tableau ci-dessous vous présente la répartition des 420 Millions d'euros d'encours de dette selon les différents prêteurs :

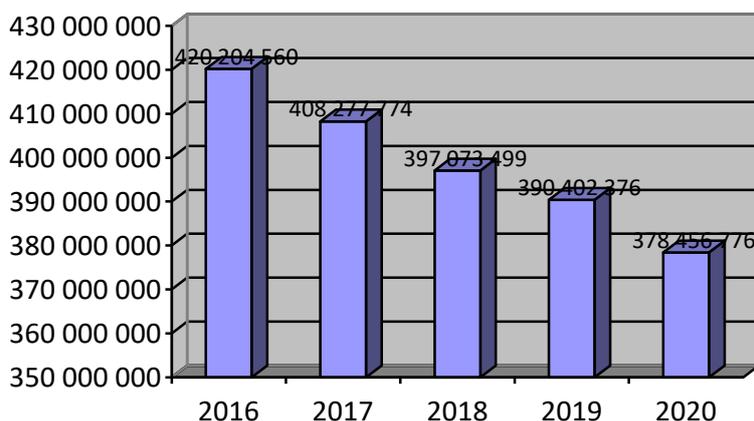
PRÊTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Dexia Crédit Local/ SFIL	165 445 550,22	39,38%	32
Caisse des Dépôts et Consignations	78 253 144,91	18,63%	9
Groupe Caisse d'Épargne	75 297 679,22	17,92%	25
Différé Etat	29 251 551.28	6.96%	1
Différé Région Ile de France	6 646 859.00 €	1.58%	1
Mairie de Pontault Combault	2 800 367.00 €	0.67%	1
Mairie de Roissy en Brie	1 186 284.00 €	0.28%	1
CAF de Melun	87 777.70 €	0.02%	2
Groupe Crédit Agricole	31 012 356,09 €	7,38%	28
La Banque Postale	20 691 334,48 €	4,93%	13
Société Générale	5 096 546.00 €	1.21%	4
Crédit Mutuel CIC	2 249 580.00 €	0.54%	2

Agence de l'eau	2 056 369.00 €	0.49%	78
-----------------	----------------	-------	----

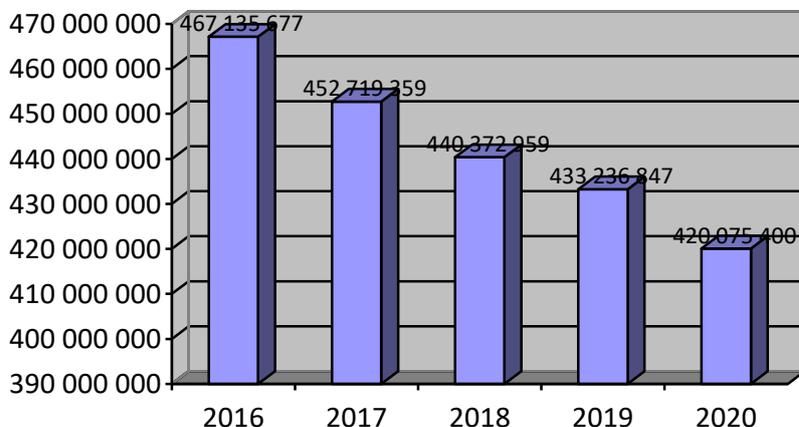
### c. Un désendettement continu depuis 2016

Entre 2019 et 2020, l'encours de la dette pour l'ensemble des budgets de la CA PVM a diminué de plus de 13 Millions d'euros Cette baisse de l'encours a traduit la volonté des élus communautaires de poursuivre en 2020 la politique de désendettement entamée depuis 2016 et ce afin de permettre de dégager des marges de manœuvre budgétaire pour les années à venir.

L'encours de la dette du budget principal a évolué quant à lui de la manière suivante :



Ainsi, depuis la création de la CA PVM, l'encours de la dette (budget principal et annexes) a évolué de la manière suivante :



### d. Un tableau d'extinction de la dette faisant apparaître un palier en 2024

Les tableaux ci-dessous visent à vous présenter l'encours de la dette et les annuités d'emprunts qui seront payés par la CA PVM dans les années à venir si elle n'avait plus recours à de nouveaux emprunts.

- Pour le budget principal

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2020	27 415 599,88	9 777 637,86	37 193 237,74	378 456 775,91
2021	27 005 453,66	8 705 626,25	35 711 079,91	362 407 432,25
2022	27 502 850,02	8 052 821,37	35 555 671,39	339 404 582,23
2023	28 004 749,73	7 336 292,20	35 341 041,93	311 399 832,50

2024	25 694 557,74	6 658 099,70	32 352 657,44	285 705 274,76
2025	25 850 221,63	5 976 067,05	31 826 288,68	259 855 053,13
2026	25 570 601,93	5 301 246,75	30 871 848,68	234 284 451,20
2027	25 199 917,32	4 457 922,90	29 657 840,22	209 084 533,88
2028	23 763 625,62	3 886 222,31	27 649 847,93	185 320 908,26
2029	22 079 262,68	3 333 075,88	25 412 338,56	163 241 645,58
2030	22 014 915,91	2 825 335,70	24 840 251,61	141 226 729,67
2031	18 964 368,28	2 319 134,88	21 283 503,16	122 262 361,39
2032	17 431 736,06	1 917 732,48	19 349 468,54	104 830 625,33
2033	17 841 788,54	1 572 201,86	19 413 990,40	86 988 836,79
2034	16 598 197,76	1 222 268,46	17 820 466,22	70 390 639,03
2035	15 954 538,86	900 232,31	16 854 771,17	54 436 100,17
2036	16 004 480,64	583 910,57	16 588 391,21	38 431 619,53
2037	9 652 785,58	257 811,20	9 910 596,78	28 778 833,95
2038	6 805 373,61	135 744,56	6 941 118,17	21 973 460,34
2039	3 532 743,36	82 755,82	3 615 499,18	18 440 716,98
2040	2 837 398,72	58 518,90	2 895 917,62	15 603 318,26
2041	2 806 140,00	47 089,65	2 853 229,65	12 797 178,26
2042	2 669 654,51	35 909,83	2 705 564,34	10 127 523,75
2043	2 511 434,46	24 686,75	2 536 121,21	7 616 089,29
2044	2 432 251,60	15 093,79	2 447 345,39	5 183 837,69
2045	2 152 283,76	7 801,32	2 160 085,08	3 031 553,93
2046	1 813 976,48	1 871,80	1 815 848,28	1 217 577,45
2047	1 217 577,56	0,00	1 217 577,56	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>421 328 485,90</b>	<b>75 493 112,15</b>	<b>496 821 598,05</b>	<b>3 472 497 491,51</b>

- Pour le budget principal et les budgets annexes

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2020	30 669 447,35	11 086 993,82	41 756 441,17	420 075 400,52
2021	30 325 467,93	9 933 943,99	40 259 411,92	400 706 042,59
2022	30 747 356,96	9 181 666,42	39 929 023,38	374 458 685,63
2023	31 260 608,81	8 368 519,97	39 629 128,78	343 198 076,82
2024	29 004 325,56	7 593 342,43	36 597 667,99	314 193 751,26
2025	29 203 826,79	6 810 859,38	36 014 686,17	284 989 924,47
2026	28 767 468,04	6 034 180,80	34 801 648,84	256 222 456,43
2027	28 326 184,60	5 094 973,46	33 421 158,06	227 896 271,83
2028	26 777 110,80	4 429 563,54	31 206 674,34	201 119 161,03
2029	24 814 468,81	3 784 174,93	28 598 643,74	176 304 692,22
2030	23 969 553,99	3 196 283,90	27 165 837,89	152 335 138,23
2031	20 854 300,88	2 635 111,80	23 489 412,68	131 480 837,35
2032	19 164 742,57	2 178 535,85	21 343 278,42	112 316 094,78
2033	19 432 792,90	1 781 545,64	21 214 338,54	92 883 301,88
2034	17 998 512,64	1 384 212,63	19 382 725,27	74 884 789,24
2035	17 144 787,29	1 018 852,29	18 163 639,58	57 740 001,95
2036	16 849 583,02	664 077,56	17 513 660,58	40 890 418,93
2037	10 232 131,15	313 344,48	10 545 475,63	30 658 287,78
2038	7 290 282,69	173 672,40	7 463 955,09	23 368 005,09
2039	3 792 200,14	107 498,92	3 899 699,06	19 575 804,95
2040	3 042 146,74	78 572,52	3 120 719,26	16 533 658,21
2041	3 014 581,69	63 449,60	3 078 031,29	13 519 076,52
2042	2 881 860,73	48 505,25	2 930 365,98	10 637 215,79
2043	2 727 477,51	33 445,34	2 760 922,85	7 909 738,28

2044	2 652 205,15	19 941,88	2 672 147,03	5 257 533,13
2045	2 225 979,20	8 663,56	2 234 642,76	3 031 553,93
2046	1 813 976,48	1 871,80	1 815 848,28	1 217 577,45
2047	1 217 577,56	0,00	1 217 577,56	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>466 200 957,98</b>	<b>86 025 804,16</b>	<b>552 226 762,14</b>	<b>3 793 403 496,29</b>

Au regard de ces tableaux, on constate que les remboursements du capital de la dette détenus par la CA PVM progressent jusqu'en 2024 et ceux malgré une forte baisse de l'encours de la dette

Cette progression du remboursement du capital de la dette entre 2020 et 2023 s'explique par le fait qu'une large partie de l'encours de la dette de la CA PVM est composé d'emprunt progressif.

#### e. Les principaux ratios financiers en matière de dette

Les ratios étudiés ci-dessous montrent l'évolution de la solvabilité de la CA PVM. Outil de gestion utilisé notamment par les établissements bancaires, ils servent d'indicateurs permettant de connaître la santé financière de l'agglomération.

##### ➤ La dette par habitant

La dette par habitant correspond au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre 2020 et la population DGF 2020.

Cette dernière s'élève à hauteur de 1 653 € par habitant pour le budget principal (contre 1 694 € en 2019) et à hauteur de 1 835 € par habitant pour l'ensemble des budgets de la CA PVM (contre 1 880 € en 2019).

Bien qu'en constante diminution, son niveau est nettement plus élevé que celui observé dans les autres agglomérations de même strate.

Cela s'explique par le fait que la CA PVM dispose d'un stock de dette important en partie issu de l'ex Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Marne la Vallée Val Maubuée (au 31 décembre 2015, il était de 352.02 Millions d'euros).

##### ➤ L'encours par type de taux

Pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), l'encours de la dette par type de taux se répartit de la manière suivante :

Type de taux	Encours	Pourcentage
Fixe	293 849 268.20	69.95%
Indexé	94 325 829.06	22.45%
Structuré	31 900 303.26	7.59%
<b>TOTAL</b>	<b>420 075 400.52</b>	<b>100.00%</b>

Pour le budget Principal, l'encours de la dette par type de taux se répartit de la manière suivante :

Type de taux	Encours en Millions d'euros	Pourcentage
Fixe	258 770 062.27	68.38%
Indexé	91 288 981.14	24.12%
Structuré	28 397 732.50	7.50%
<b>TOTAL</b>	<b>378 456 775.91</b>	<b>100.00%</b>

##### ➤ Le taux d'intérêt moyen

Au 31 décembre 2020, le taux moyen de l'encours de la dette de la CA PVM est de 2.26% pour le budget principal (contre 2.23% en 2019) et de 2.31% (contre 2.30% en 2019) pour le budget principal et les budgets annexes.

➤ **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre 2020 et les recettes réelles de fonctionnement figurant au compte administratif 2020.

En 2020, le taux d'endettement de la CA PVM sur son budget principal s'élève à 268.39% (pour rappel, le taux d'endettement était de 273.90% en 2019).

Bien que toujours très élevé, le taux d'endettement de la CA est en nette baisse depuis 2016.

➤ **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre 2020 et l'autofinancement dégagé en 2020.

Comme le montre le tableau ci-dessous et malgré un niveau toujours très élevé, la CA n'a cessé d'améliorer sa capacité de désendettement depuis 2017.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Encours au 31/12 du budget principal	408.3 Millions d'euros	397.1 Millions d'euros	385.4 Millions d'euros	378.5 Millions d'euros
Epargne brute	28.78 Millions d'euros	28.14 Millions d'euros	29.23 Millions d'euros	28.82 Millions d'euros
Capacité de désendettement	14.18 ans	14.11 ans	13.19 ans	13.13 ans

➤ **La durée de vie résiduelle de l'encours de la dette**



La durée de vie résiduelle de l'encours de la dette correspond à la durée restant à courir des emprunts détenus par la CA PVM. Ainsi, cette dernière s'élève aujourd'hui à 15 ans et 2 mois (contre 15 ans et 7 mois au 31 décembre 2019).

**PRESENTATION DES PRETS SOUSCRITS PAR L'AGGLOMERATION  
PARIS VALLEE DE LA MARNE LORS DE L'EXERCICE 2020**

**a. Nouveaux emprunts souscrit sur le budget principal**

En 2020, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a souscrit pour 15 470 000 € d'emprunts nouveaux sur le budget principal.

Ces nouveaux emprunts se ventilent de la manière suivante :

- 10 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France (décision n° 190732 du 26 juillet 2019)

Cet emprunt présente principalement les caractéristiques suivantes

- Durée : 24 ans
- Taux : taux fixe de 0.90%
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360

- 5 400 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie (décision n°191243 du 19 décembre 2019)
-

Cet emprunt présente principalement les caractéristiques suivantes :

- Durée : 25 ans
  - Taux : taux fixe de 1.17 %
  - Mode d'amortissement : Echéance constante
  - Périodicité : Annuelle
  - Base de calcul : 30/360
- 70 000 € souscrit auprès de la banque postale (décision n°181228 du 20 décembre 2018 et décision n°200909 du 15 septembre 2020)

Cet emprunt présente principalement les caractéristiques suivantes :

- Durée : 16 ans et 1 mois
- Taux : taux fixe de 1.60 %
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : exact/360

#### **b. Nouveaux emprunts souscrit sur les budgets annexes**

En 2020, la CA PVM a souscrit des emprunts pour financer les investissements de ses budgets annexes. Ces derniers se répartissent de la manière suivante :

##### **- Budget annexe d'assainissement secteur Marne et Chantierine**

Un emprunt de 210 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie (décision n°191243 du 19 décembre 2019)

Cet emprunt présente principalement les caractéristiques suivantes :

- Durée : 25 ans
- Taux : taux fixe de 1.17 %
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul : 30/360

##### **- Budget annexe d'assainissement secteur Brie Francilienne**

Un emprunt de 998 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie (décision n°191243 du 19 décembre 2019)

Cet emprunt présente principalement les caractéristiques suivantes :

- Durée : 25 ans
- Taux : taux fixe de 1.17 %
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul : 30/360

##### **- Budget annexe du centre aquatique intercommunal**

En 2020, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a souscrit pour 750 000 € d'emprunts nouveaux sur le budget annexe du centre aquatique intercommunal.

Ces nouveaux emprunts de ventilent de la manière suivante :

Un emprunt de 400 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie (décision n°191243 du 19 décembre 2019)

Cet emprunt présente principalement les caractéristiques suivantes :

- Durée : 25 ans
- Taux : taux fixe de 1.17 %
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul : 30/360

Un emprunt de 350 000 € souscrit auprès de la banque postale (décision n°181228 du 20 décembre 2018 et n°200909 du 15 septembre 2020)

Cet emprunt présente principalement les caractéristiques suivantes :

- Durée : 16 ans et 1 mois
- Taux : taux fixe de 1.60 %
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : exact/360

**- Budget annexe du restaurant communautaire**

Un emprunt de 20 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie (décision n°191243 du 19 décembre 2019)

Cet emprunt présente principalement les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : taux fixe de 0.89 %
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul : 30/360

**- Budget annexe des immeubles de rapport**

En 2020, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a souscrit pour 60 000 € d'emprunts nouveaux sur le budget annexe des immeubles de rapport.

Ces nouveaux emprunts de ventilent de la manière suivante :

Un emprunt de 30 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie (décision n°191243 du 19 décembre 2019)

Cet emprunt présente principalement les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : taux fixe de 0.89 %
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul : 30/360

Un emprunt de 30 000 € souscrit auprès de la banque postale (décision n°181228 du 20 décembre 2018 et n°200909 du 15 septembre 2020)

Cet emprunt présente principalement les caractéristiques suivantes :

- Durée : 16 ans et 1 mois
- Taux : taux fixe de 1.60 %
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : exact/360

## LES RISQUES AFFERENTS A L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA CA PVM

### a. Classification du stock de dette de la CA PVM selon la charte Gissler

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de ranger l'encours de la dette selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de l'effet multiplicateur.

Au regard de cette charte, la typologie générale de l'encours de la dette pour l'ensemble des budgets de la CA PVM se présente de la manière suivante :

structures / indices sous-jacents	(1) indices en euros	(2) indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) écarts d'indices zone euro	(4) indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) écarts d'indices hors zone euro	(6) autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple.	193 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	92,41 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	388 175 097,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	3 produits	0 produits	0 produits	1 produits	0 produits	0 produits
	0,85 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,58 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	3 572 458,82 €	0,00 €	0,00 €	2 420 285,64 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	2 produits	0 produits	1 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	1,19 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,02 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	5 019 610,26 €	0,00 €	75 467,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	1 produit
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	4,95 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 812 481,01 €

➤ **L'encours de dette du budget principal de la CA PVM se répartit de la manière suivante :**

1-A sur la charte Gissler :

Nombre de produits	66
Montant en euros	350 059 043.41 €
Pourcentage de l'encours	92.48 %

1-B sur la charte Gissler :

Nombre de produits	2
Montant en euros	1 534 591.56 €
Pourcentage de l'encours	0.40 %

1-E sur la charte Gissler :

Nombre de produits	1
Montant en euros	3 630 374.29 €
Pourcentage de l'encours	0.96 %

4-B sur la charte Gissler :

Nombre de produits	1
Montant en euros	2 420 285.64 €
Pourcentage de l'encours	0.64 %

6-F sur la charte Gissler :

Nombre de produits	1
Montant en euros	20 812 481.01 €
Pourcentage de l'encours	5.50 %

➤ **L'encours de la dette du budget annexe eau se répartit de la manière suivante :**

1-A sur la charte Gissler :

Nombre de produits	1
Montant en euros	406 952.79 €
Pourcentage de l'encours	100.00 %

➤ **L'encours de la dette du budget annexe assainissement Val Maubuée se répartit de la manière suivante :**

1-A sur la charte Gissler :

Nombre de produits	48
Montant en euros	9 046 840.16 €
Pourcentage de l'encours	100.00 %

➤ **L'encours de la dette du budget annexe assainissement Marne et Chantereine se répartit de la manière suivante :**

1-A sur la charte Gissler :

Nombre de produits	50
Montant en euros	15 109 904.34 €
Pourcentage de l'encours	88.13 %

1-B sur la charte Gissler :

Nombre de produits	1
Montant en euros	2 037 867.26 €
Pourcentage de l'encours	11.88 %

➤ **L'encours de la dette du budget annexe assainissement Brie Francilienne se répartit de la manière suivante :**

1-A sur la charte Gissler :

Nombre de produits	20
Montant en euros	7 516 341.29 €
Pourcentage de l'encours	99.01 %

3-E sur la charte Gissler :

Nombre de produits	1
Montant en euros	75 467.53 €
Pourcentage de l'encours	0.99 %

- **L'encours de la dette du budget annexe canalisation transport se répartit de la manière suivante :**

1-A sur la charte Gissler :

Nombre de produits	1
Montant en euros	213 767.08 €
Pourcentage de l'encours	100.00 %

- **L'encours de la dette du budget annexe immeuble de rapport se répartit de la manière suivante :**

1-A sur la charte Gissler :

Nombre de produits	5
Montant en euros	1 484 527.13 €
Pourcentage de l'encours	100.00 %

- **L'encours de la dette du budget annexe activité aquatique intercommunale se répartit de la manière suivante :**

1-A sur la charte Gissler :

Nombre de produits	7
Montant en euros	3 589 797.30 €
Pourcentage de l'encours	72.11 %

1-E sur la charte Gissler :

Nombre de produits	1
Montant en euros	1 389 235.97 €
Pourcentage de l'encours	27.90 %

- **L'encours de la dette du budget annexe du restaurant communautaire se répartit de la manière suivante :**

1-A sur la charte Gissler :

Nombre de produits	5
Montant en euros	747 923.76 €
Pourcentage de l'encours	100.00 %

## **b. Un emprunt structuré classé 6F sur la charte Gissler**

- **Présentation des caractéristiques du prêt**

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne sollicite la SFIL (ex Dexia Crédit Local) pour qu'elle lui propose des solutions de restructurations visant à sécuriser un emprunt structuré présentant au 31 décembre 2020 les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû : 20 812 481 €
-

- Taux : **Jusqu'en 2026 :**
  - Si €//\$>€/CHF: 3.65%+40\*(€//\$-€/CHF)
  - Si €//\$< €/CHF : Taux fixe de 3.65%

**Entre 2027 et 2031 :**

Taux fixe de 3.65%

- Indemnité compensatrice pour renégocier cet emprunt : 15.4 Millions d'euros (montant calculé le 1/7/2019)

Malgré des échanges réguliers avec la SFIL et la possibilité de bénéficier du fonds de soutien, la CA Paris Vallée de la Marne n'est pas parvenue à trouver un accord satisfaisant pour sécuriser le dit prêt structuré.

En effet, la CA PVM a estimé que le cout de sortie (plus de 15 Millions d'euros en juillet 2019) et les conditions de refinancement étaient pour le moment trop pénalisantes financièrement pour sécuriser le prêt.

➤ **Le régime dérogatoire au fonds de soutien**

Nous bénéficions cependant pour l'emprunt classé 6F selon la charte Gissler du régime dérogatoire du dispositif d'aide aux emprunts structurés.

Ainsi, ce prêt est couvert à partir d'un taux à payer à l'échéance de 5.52%.

Le taux de prise en charge est de 42.99% de l'indemnité compensatrice dérogatoire soit une aide maximale de 14 549 663.73 € pour la durée résiduelle du prêt soit jusqu'en 2026

En 2020, la CA PVM a perçu 483 356.64 € au titre du dispositif dérogatoire au fonds de soutien de l'Etat. Cette aide est venue couvrir les intérêts payés par la CA PVM entre 5.520% (taux d'usure) et 7.614% (taux payé en 2020 par la CA PVM au titre du prêt classé 6 F sur la charte gissler).

<b>UN POINT SUR LES ANNUITES D'EMPRUNTS REGLEES EN 2020</b>
---

Les annuités réglées à l'échéance regroupent l'amortissement de la dette, les intérêts de la dette et les intérêts courus non échus (ICNE)

**a. L'amortissement de la dette observé sur le budget principal**

➤ **Situation au 31 décembre 2020**

L'amortissement de la dette correspond au capital des emprunts remboursés auprès des différents établissements de crédit.

L'amortissement de la dette 2020 s'élève à 27 415 599.88 € en 2020 (contre 26 995 019.02 € en 2019) pour le budget principal et à 30 669 447.35 € (contre 30 435 517.29 € en 2019) pour l'ensemble des budgets de la CA PVM

Malgré un fort désendettement entre 2019 et 2020, on peut constater que le remboursement du capital de la dette observée sur le budget principal augmente de 0.4 Millions d'euros et de 0.2 Million d'euros sur l'ensemble des budgets du fait du profil d'amortissement du stock de dette de la CA PVM (cela s'explique par le fait que ce dernier est composé en grande partie par des emprunts présentant un amortissement progressif).

➤ **Réaménagement des emprunts dits différés**

#### ○ **Le différé Etat**

En 2020, la CA PVM a entamé des démarches visant à suspendre de 2021 à 2026 le remboursement du prêt dit d'amortissement de l'Etat et de le prolonger de 6 années supplémentaires (soit jusqu'en 2047 au lieu de 2041).

Présentant une annuité de 1.4 Million d'euros/an, ce rééchelonnement a été accepté par l'Etat permettant à l'agglomération de bénéficier de marges de manœuvre budgétaire pour les années à venir.

#### ○ **Le différé Région**

Comme pour le différé Etat, la CA PVM a entamé des démarches auprès de la région Ile de France visant à rééchelonner sur 3 années supplémentaires notre prêt dit différé région.

Faisant passer sur 2021, 2022 et 2023, l'annuité du différé région de 2 215 620 € à 1 107 810 €, cette opération visait à permettre à la CA PVM de dégager des marges de manœuvre budgétaire supplémentaires.

A ce jour et malgré plusieurs relances de notre part, nous n'avons pas eu de réponse de la région Ile de France.

### **b. Les intérêts de la dette**

Alors même que la CA PVM a été impactée en 2020 par une dégradation de son emprunt structuré, les intérêts de la dette (9 777 637 € pour le budget principal et 11 086 993 € pour l'ensemble des budgets) ont été maintenus à un niveau quasi équivalent à ceux payés en 2019 (il est à noter comme vu précédemment qu'une partie du surcôt d'intérêt payé pour l'emprunt structuré a été pris en charge par le dispositif de fonds de soutien).

Ce résultat s'explique principalement par deux facteurs :

- La politique de désendettement observée sur l'agglomération Paris Vallée de la Marne depuis 2016
- Le niveau des taux bancaires extrêmement bas appliqués sur les emprunts à taux variable.

### **c. Les intérêts courus non échus**

Le but de comptabilisation des intérêts courus non échus est de faire supporter à l'exercice N les intérêts de la période du 1<sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N (A titre d'illustration, des échéances au 31 décembre ne génèrent pas d'ICNE).

En 2020, les ICNE 2020 de la CA PVM s'élèvent à 2 346 661 €. Ils sont en diminution de 7.12% par rapport à ceux payés 2019.

## **UNE ANALYSE DU DISPOSITIF DE DETTE GARANTIE**

La dernière partie du présent rapport a pour objectif d'analyser le dispositif d'aides octroyées par la CA PVM à des organismes publics ou privés sous forme de garanties d'emprunts.

### **a. Définition d'une garantie d'emprunt**

La garantie d'emprunt est un engagement pour lequel l'EPCI s'engage à assumer la responsabilité de l'emprunteur si ce dernier ne s'acquitte pas des sommes dues au prêteur.

La garantie d'emprunt permet ainsi au demandeur, soit d'obtenir un prêt, soit de négocier de meilleures conditions, auprès d'un établissement bancaire.

## b. Les règles d'encadrement des garanties

La loi de décentralisation du 2 mars 1982 a autorisé les collectivités à accorder leur garantie d'emprunt dans le cadre d'opérations très diverses et au profit de structures juridiques multiples (organismes d'HLM, Sociétés d'économies mixtes, associations...)

Ces garanties ne doivent porter que sur des emprunts assortis de tableaux d'amortissement. Elles ne peuvent intervenir en faveur des clubs sportifs, des entreprises en difficulté, des associations culturelles, des établissements publics d'enseignement et des offices de tourisme.

Elles ne peuvent avoir pour objet des dettes commerciales, des dettes de nature fiscale, des loyers, des pertes financières d'une SEM, des annuités de crédit-bail ou des concours financiers à court terme.

Ces lois instaurent également trois ratios cumulatifs pour limiter les garanties uniquement aux personnes morales de droit privé avec certaines exceptions (toutes les opérations de constructions réalisées par un organisme d'HLM en sont exonérées) :

- Le ratio de partage du risque : Plusieurs collectivités peuvent garantir un même emprunt. Mais par principe, la quotité susceptible d'être garantie par l'ensemble des collectivités est fixée à 50% (pour les emprunts contractés pour des opérations d'aménagement le taux peut être porté à 80%).
- Le ratio de plafonnement : Il permet de limiter globalement les engagements de l'EPCI. Il est établi à hauteur de 50% des recettes réelles de fonctionnement.
- Le ratio de division du risque : Il permet de se prémunir des conséquences.

Il est à noter qu'en 2020, la CA PVM a bien respecté l'ensemble des ratios prudentiels présentés ci-dessus.

## c. Les emprunts garantis par la CA PVM

Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par la CA PVM s'élèvent à 556 185 930 € (contre 545 608 302 € au 31 décembre 2019).

Concernant pour 99.17% des prêts octroyés pour la construction de logements sociaux (seul le prêt octroyé à FCBA ne concerne pas ce secteur d'activité), l'encours de la dette garantie par l'agglomération se répartit de la manière suivante :

PLURIAL NOVILIA	9 809 810,15
LE FOYER REMOIS	2 839 012,79
SA D HLM PICARDIE HABITAT	2 640 181,30
EFIDIS	745 876,04
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	3 144 296,16
FRANCE HABITATION S.A. HLM	53 578 471,99
LOGIREP S.A. HLM	2 702 685,09
LA MAISON DU CIL	10 250 107,77
SAHLMAP	1 499 187,38
VALPOHIS HABITAT OPAC 94	3 032 985,98
MEAUX HABITAT	84 532,08
MARNE ET CHANTEREINE HABITAT	91 214 267,63
OPH 77	32 773 366,28
ORLY PARC	962 239,05
S.A HLM PARIS ET SES ENVIRONS	21 081 686,99
PAX PROGRES PALLAS	1 848 758,10
RESID LOGT DES FONCTIONNAIRES	38 370,63
OSICA	64 248 633,56

ANTIN RESIDENCES	48 074 832,13
ADOMA (SONACOTRA)	8 479 664,75
TROIS MOULINS HABITAT	14 606 144,38
SAIEM DE MEAUX	4 250 727,61
BATIGERE ILE DE FRANCE	16 836 761,08
LOGEMENT FRANCILIEN	9 423 705,27
RESIDENCE URBAINE DE FRANCE	74 460 106,92
LOGISTART Groupe POLYLOGIS	1 160 307,01
VILOGIA	12 890 489,64
RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE	26 095 279,19
DOMAXIS	2 237 443,78
OPIEVOY	947 801,65
VALOPHIS LA CHAUMIERE IDF	3 088 335,94
LES FOYERS DE SEINE ET MARNE	5 291 114,26
ICF LA SABLIERE	5 950 418,78
ESPACIL HABITAT	2 707 585,44
ALLIADE HABITAT	9 379 101,72
HABITAT FRANCILIEN	1 708 407,67
MAISONS SAINES AIR LUMIERE	1 513 898,23
FCBA	4 589 336,32
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>556 185 930,74</b>

**d. Les garanties d'emprunts octroyées en 2020 par la CA PVM**

En 2020, la CA PVM a garanti pour 30 750 832 € de prêt. Cette garantie concerne exclusivement la réalisation ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire intercommunal.

**e. Les provisions**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une provision doit être obligatoirement constituée lorsque l'existence d'un risque réel est constatée par délibération de l'assemblée délibérante.

Elle a pour but de permettre à la collectivité de faire face financièrement à la défaillance d'un bénéficiaire.

Ne constatant en 2020 aucun risque réel pour les finances intercommunales, la CA PVM n'a pas provisionné au titre des garanties d'emprunts

**40) Transfert des immobilisations relatives au Centre aquatique de Champs-sur-Marne du Budget Principal au Budget annexe Activités aquatiques**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200623 du 25 juin 2020 modifiant la dénomination du budget annexe du Nautil en Budget annexe des activités aquatiques intercommunales,
- VU La notification en date du 12 mars 2020 du marché public global de performance ayant pour objet la construction, l'exploitation technique et la maintenance du centre aquatique intercommunal situé à Champs-sur-Marne,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- CONSIDERANT Que les activités assurées par le futur centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne s'inscriront en partie dans le champ concurrentiel et, qu'en conséquence, toutes les dépenses y afférentes sont assujetties à la TVA,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De transférer les immobilisations liées aux frais d'études et aux premières dépenses de construction du budget principal de la Communauté d'agglomération au budget annexe des activités aquatiques intercommunales, pour une valeur nette hors taxes de 2 850 412,39 €.
- DIT Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert seront prévus aux budgets concernés dans le cadre d'une décision modificative.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**41) Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'avis de la Commission Finances du 8 juin 2021,
- CONSIDERANT L'obligation d'annexer au compte administratif de l'EPCI le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières/ immobilières réalisées au cours de l'année écoulée,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'annexer ce bilan des cessions et acquisitions au compte administratif du budget principal de l'exercice 2020.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### 42) Décision modificative N°1 - Budget principal- Exercice 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU La délibération n° 210310 du 25 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021  
VU La délibération du 24 juin 2021 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal  
VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 8 juin 2021  
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2021 du budget principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 41 653 810.71 €  
Recettes 41 653 810.71 €

Fonctionnement

Dépenses 608 365.91 €  
Recettes 19 015 201.03 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°1 du budget principal 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

en euros

Dépenses d'investissement :

20- Immobilisations incorporelles	677 151.42 €
<i>Dont report</i>	677 151.42 €
204- Subventions d'équipements versées	1 269 105.50 €
<i>Dont report</i>	1 768 054.00 €
21- Immobilisations corporelles	3 331 857.51 €
<i>Dont report</i>	2 705 773.01 €
23- Immobilisation en cours	1 418 491.56 €
<i>Dont report</i>	1 418 491.56 €
4581- Opération pour le compte de tiers	-374 183.00 €
<i>Dont report</i>	2 692.56 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	153 939.47 €
041-Opérations patrimoniales	1 806 229.84 €
001-Solde d'investissement reporté	24 755 777.24 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	14 265 155.85 €
13- Subventions d'investissement	9 106 673.94 €

<i>Dont report</i>	9 106 673.94 €
16- Emprunts et dettes assimilées	7 956 110.00 €
<i>Dont report</i>	7 956 110.00 €
4582- Opération pour le compte de tiers	-439 952.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	25 532.47 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	318 619.44 €
041-Opérations patrimoniales	1 806 229.84 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** en euros

Dépenses de fonctionnement :

014- Atténuations de produits	54 989.00 €
67- Charges exceptionnelles	209 225.00 €
023- Virement à la section d'investissement	25 532.47 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	318 619.44 €

Recettes de fonctionnement :

002- Solde de fonctionnement reporté	18 850 006.56 €
77- Produits exceptionnels	11 255,00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	153 939.47 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**43) Conditions de recrutement d'un directeur des médiathèques de Chelles**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT Que l'intéressé détient les diplômes et expériences professionnelles en adéquation avec le profil de ce poste et notamment :
- ✓ Un Master Information Communication option Métiers du Livre Assimilation des pratiques et des connaissances,
  - ✓ Une Licence Métiers des Arts et de la Culture option bibliothèque,
  - ✓ Un D.U.T Information-Communication option Métiers du livre,
  - ✓ Un DEUG Lettres Modernes (première année).

Il possède en outre une expérience professionnelle de 4 ans en qualité de bibliothécaire coordinateur de l'équipe "imprimés" du réseau de médiathèques de Suresnes, de 3 ans en qualité de Directeur du réseau de médiathèques de la Communauté urbaine d'Alençon et de 6 ans en qualité de chef de projet au sein de la société « Bibliotheca 3M ».

- CONSIDERANT Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- ✓ Expérience de direction,
  - ✓ Compétences de management et de pilotage de projets,
  - ✓ Capacité à travailler en équipe et de manière transversale au niveau du réseau,
  - ✓ Utilisation courante des outils de bureautique et expérience d'un SIGB,
  - ✓ Appétence pour la médiation et services numériques,
  - ✓ Etre autonome, polyvalent et force de proposition,
  - ✓ Avoir une bonne culture territoriale et bibliothéconomique,
  - ✓ Etre sensible aux évolutions des médiathèques et de leurs services.
- CONSIDERANT Que l'intéressé a sous l'autorité de la Directrice Adjointe Réseau Nord, les missions définies ci-dessous :
- Promouvoir la lecture publique sur le territoire de l'agglomération,
  - Garantir le bon fonctionnement des médiathèques de Chelles (Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues), du territoire nord et du réseau Paris - Vallée de la Marne,
  - Superviser les pratiques et procédures d'accueil en direction de tous les publics.
- Activités principales :
- ✓ Au sein des médiathèques
    - Management d'une équipe de 22 agents, animation de groupe et de projets,
    - Responsabilité organisationnelle et de qualité du service public,
    - Suivi administratif,
    - Etablissement d'objectifs et de bilans annuels d'activités et exploitation des statistiques,
    - Médiation des ressources documentaires et des services auprès des publics,
    - Accueil et orientation des publics.
  - ✓ Au sein du territoire centre et du réseau Paris - Vallée de la Marne
    - Participation au collectif de direction et aux animations du territoire Nord,
    - Management d'équipe et méthodologie de projet,
    - Contribution au projet de service du réseau Paris - Vallée de la Marne,
    - Aide ponctuelle au sein des médiathèques du territoire,
    - Participation à des groupes de travail thématiques transversaux et pilotage des dossiers,
    - Garant de la cohérence des collections en lien avec la politique documentaire du réseau par le pilotage d'un pôle documentaire.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de directeur des médiathèques de Chelles au sein de la Direction de la Lecture Publique – Réseau des Médiathèques Nord, par un candidat contractuel en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Catégorie : A
  - Grade : Bibliothécaire
  - Echelon : 7ème
  - Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, renouvelable selon la réglementation en vigueur
  - Durée du temps de travail : temps complet
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **44) Modification des conditions de recrutement d'un adjoint à la Directrice du Secrétariat Général / Affaires Générales**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU La décision n°200637 du Président de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne en date du 26 juin 2020, portant conditions de recrutement d'un adjoint à la Directrice du Secrétariat Général / Affaires Générales.
- VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que l'intéressé détient les diplômes suivants :

- ✓ Un Master 2 juriste conseil des collectivités territoriales,
- ✓ Un Master 1 de droit public et une licence de droit.

CONSIDERANT Que l'intéressé possède également une expérience professionnelle en qualité d'apprenti chargé d'expertises juridiques de septembre 2019 à juin 2020 au sein de la Direction des services administratifs et financiers du Premier Ministre ; en qualité de stagiaire juriste généraliste en janvier 2019, au sein de la Direction des affaires juridiques du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

En outre, il occupe depuis 1 an, le poste d'adjoint à la Directrice du Secrétariat Général / Affaires Générales au sein de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- ✓ Grande rigueur administrative,
- ✓ Sens du service public et de l'intérêt général,
- ✓ Sens de l'organisation,
- ✓ Esprit de synthèse et très bon rédactionnel,
- ✓ Sens diplomatique, partenarial et opérationnel auprès d'élus, de collaborateurs et des nombreux partenaires,
- ✓ Connaissances de l'environnement juridique et administratif des collectivités,
- ✓ Formation juridique supérieure,
- ✓ Expérience sur un même poste.

CONSIDERANT Que l'intéressé a sous l'autorité de la Directrice du Secrétariat Général / Affaires Générales:

Seconder la Directrice dans l'organisation et le suivi du secrétariat général

#### 1 - Organisation et suivi des instances

- Contribue à l'élaboration de l'ordre du jour du conseil, bureau communautaire et commissions internes (voie dématérialisée et voie papier), du calendrier semestriel des instances,
- Contribue à l'organisation et au suivi des instances : conseils et des bureaux communautaires,
- Contribue à la vérification de la validité des actes, à l'organisation de la procédure de validation,
- Informe et sensibilise les services sur les exigences juridiques des actes produits et des procédures,
- Collabore à la rédaction du relevé des délibérations du conseil communautaire et du compte rendu du conseil,

- Relations avec le contrôle de légalité (transmission des actes, réponses aux lettres d'observation),
- Collabore au suivi des commissions internes.

## 2 - Suivi du restaurant communautaire

- Coordination de l'activité des restaurants communautaires et des prestations :
  - Est le référent du responsable des restaurants communautaires pour les questions liées à la gestion de l'équipement,
  - Est l'interlocuteur de la responsable du protocole pour les prestations,
  - Valide et supervise le bon déroulement des demandes de prestations extérieures,
- Veille à l'optimisation du fonctionnement des restaurants communautaires (organisationnel et financier),
- Veille à la bonne affectation des ressources humaines et financières:
  - Gestion prévisionnel des effectifs et compétences,
  - Gestion budgétaire des restaurants communautaires (Elabore le budget avec la responsable et la directrice, suit l'exécution budgétaire en lien avec la responsable, recherche de nouvelles recettes),
- Promeut les restaurants communautaires,
- Suit les tableaux de bord des restaurants communautaires et des prestations,
- Veille à la réduction du nombre d'impayés du self en lien avec la DSI, les Finances, la DRH (mettre en place une procédure afin que les agents partant soient à jour du paiement de leurs repas) et les communes,
- Réalisation et suivi des marchés des restaurants communautaires (alimentation, maintenance des appareils...) et autres contrats (analyses bactériologiques...),
- Veille à l'application des lois Egalim et Antigaspi: produits de qualité, contenants recyclables.

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DE MODIFIER	Les modalités de recrutement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984</li> <li>• Catégorie : A</li> <li>• Grade : Attaché</li> <li>• Echelon : 2<sup>ème</sup></li> <li>• Durée du contrat : 3 ans à compter du 16 juillet 2021, renouvelable selon la réglementation en vigueur.</li> <li>• Durée du temps de travail : temps complet</li> </ul>
PRECISE	Que ces modifications seront applicables à compter du 16 juillet 2021.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### 45) Adoption des tarifs d'inscription Oxy'Trail 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°210514 du 20 mai 2021 relative à l'adoption des tarifs 2021 d'OXY'TRAIL reporté,

VU L'avis favorable de la commission Sport - Santé du 10 juin 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Les tarifs suivants pour les inscriptions aux courses de l'édition 2022 d'OXYTRAIL :

PERIODES	Type de tarifs	OXY' 5 KM	OXY' 13 KM	OXY' 23 KM	Marche Nordique	OXY' JEUNES
27/09/2021 17/10/2021	au Code promo participants 2021	11,00 €	17,00 €	27,00 €	17,00 €	3,00 €
18/10/2021 30/04/2022	au Tarif individuel	13,00 €	19,00 €	29,00 €	19,00 €	3,00 €
01/05/2022 31/05/2022	au Tarif individuel	14,00 €	24,00 €	34,00 €	19,00 €	3,00 €
01/06/2022 21/06/2022	au Tarif individuel	15,00 €	29,00 €	39,00 €	19,00 €	3,00 €

ADOPTE Les tarifs suivants pour les inscriptions aux courses de l'édition 2022 de l'OXYTRAIL pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme :

LICENCIES FFA	Type de tarifs	OXY'5 KM	OXY'13 KM	OXY'23 KM	Marche Nordique	OXY'JEUNES
18/10/2021 au 30/04/2022	Tarif individuel	11,00 €	17,00 €	27,00 €	17,00 €	2,00 €
01/05/2022 au 31/05/2022	Tarif individuel	12,00 €	22,00 €	32,00 €	17,00 €	2,00 €
01/06/2022 au 21/06/2022	Tarif individuel	13,00 €	27,00 €	37,00 €	17,00 €	2,00 €

DIT Que dans le cadre d'opérations promotionnelles limitées en nombre ou dans le temps, le tarif des inscriptions aux courses Oxy'Trail pourra être minoré.

DIT Que des invitations (dossards offerts) pourront être délivrées à certains publics (sportifs de haut niveau, journalistes, bloggeurs, influenceurs, élus, partenaires...) de manière exceptionnelle.

DIT Que les partenaires de l'événement peuvent se voir offrir des options commerciales ci-avant dans le cadre de leur contrat de partenariat.

AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

46) **Adoption des tarifs de vente de produits et inscriptions aux entreprises dans le cadre de l'Oxy'Trail 2021**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis favorable de la commission Sport - santé du 10 juin 2021,

CONSIDERANT La nécessité de voter les tarifs pour les packs entreprises de l'OXY'TRAIL 202

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Les tarifs suivants pour les packs proposés aux entreprises dans le cadre de l'OXY'TRAIL 2021 :

VOS OFFRES	PRESTATIONS	PACK OXY'RUN	PACK OXY'CONFORT	PACK OXY'PREMIUM
<b>DES INSCRIPTIONS FACILITEES</b>	Création d'une plate-forme d'inscription dédiée à votre groupe	☺	☺	☺
	Suivi personnalisé pour vos inscriptions	☺	☺	☺
	Dossard personnalisé (avec prénom du coureur si inscription avant le 5 septembre)	☺	☺	☺
	Garantie remplacement en cas de forfait d'un coureur de l'équipe (jusqu'au 20 septembre)	☺	☺	☺
	Accueil spécifique et retrait groupé des dossards	☺	☺	☺
	Participation au Challenge entreprises (classement spécifique)	☺	☺	☺
	Paiement global de vos inscriptions sur facture	☺	☺	☺
<b>DES CADEAUX</b>	Maillot collector offert	☺	☺	☺
	Médaille finisher offerte	☺	☺	☺
	Sac cadeaux offert	☺	☺	☺
	Diplôme personnalisé avec performance du coureur	☺	☺	☺
<b>DES SERVICES PRIVILEGES</b>	Espace privatif pour votre groupe		☺	☺
	Bagagerie sécurisée		☺	☺
	Photo d'équipe (prise avant course et envoyée par email)		☺	☺
	Photos individuelles en HD prises pendant la course (envoyées par email)		☺	☺
	Soins et massages privés après-course pour vos coureurs			☺
	Buffet petit-déjeuner avant course			☺
	Buffet déjeuner après course			☺
	Places de parking VIP (au plus près du village Oxy'Trail pour vos coureurs)		<b>1 à 3 places</b>	<b>4 à 6 places</b>
<b>NOMBRE D'INSCRITS MINIMUM (toutes courses)</b>		<b>10</b>	<b>20</b>	<b>30</b>
<b>TARIFS PAR INSCRIT</b>	<b>COURSE OXY'20 KM</b>	<b>39 €</b>	<b>79 €</b>	<b>129 €</b>
	<b>COURSE OXY'12 KM</b>	<b>29 €</b>	<b>69 €</b>	<b>119 €</b>
	<b>COURSE OXY'5 KM</b>	<b>19 €</b>	<b>59 €</b>	<b>109 €</b>
	<b>MARCHE NORDIQUE</b>	<b>24 €</b>	<b>64 €</b>	<b>114 €</b>

- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**47) Soutien au sport de haut niveau - Attribution d'une subvention à l'Association Mouvement gymnique des Coudreaux accueillant un sportif de haut niveau.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoirs et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « MOUVEMENT GYMNIQUE DES COUDREAUX » accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2021 en catégorie Espoirs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention de 500 € à l'association « MOUVEMENT GYMNIQUE DES COUDREAUX » pour soutenir Astria-Diane NELO catégorie Espoirs dans sa pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2021.
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**48) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "A.S.N.S. LES AQUARINES" accueillant des sportifs de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoirs et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « A.S.N.S. LES AQUARINES » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2021,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération
- DECIDE D'attribuer une subvention de 4 000 € (2 000 € x 2) à l'association « A.S.N.S. LES AQUARINES » pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2021 ses sportifs :
- Charlotte TREMBLE - catégorie Elite  
Laura TREMBLE - catégorie Elite
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**49) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'"ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES" accueillant des sportifs de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoirs et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2021, catégorie Espoirs et Relève
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DECIDE D'attribuer une subvention de 1 250 € (500 € + 750 €) à « L'ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES», pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2021 ses sportifs :
- Antoine GONCALVES – Natation - catégorie Espoirs  
Alya DE CARVALHO – Judo - catégorie Relève
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**50) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "BADMINTON CLUB DE NOISIEL" accueillant des sportifs de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoirs et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « BADMINTON CLUB de Noisiel » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2021, catégorie Espoirs,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention de 2 000 € (500 € X4) à l'association « BADMINTON CLUB de Noisiel » pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2021 ses sportifs :
- Lenny BONNIERE – catégorie Espoirs  
Agathe CUEVAS - catégorie Espoirs  
Ewan GOULIN - catégorie Espoirs  
Alison LO - catégorie Espoirs
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**51) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "C.H.M. DE TORCY HANDISPORT" accueillant un sportif de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoirs et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée C.H.M TORCY Handisport accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2021, en catégorie Relève,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DECIDE D'attribuer une subvention de 750 € à l'association « C.H.M. TORCY » pour soutenir Julien AVOM MBUME catégorie Relève dans sa pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2021.
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**52) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "HALTERO CLUB VALLEE DE LA MARNE" accueillant des sportifs de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,

- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoirs et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « HALTERO CLUB VALLEE DE LA MARNE » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2021, catégorie Espoirs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DECIDE D'attribuer une subvention de 1 000 € (500 € X 2) à l'association « HALTERO CLUB VALLEE DE LA MARNE » pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2021 ses sportifs :  
Flavie BONNET - catégorie Espoirs  
Lenny RASCLE - catégorie Espoirs
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**53) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT" accueillant des sportifs de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoirs et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2021, en catégories Espoirs, Relève, Sénior et Elite,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DECIDE D'attribuer une subvention de 7 000 € (500 € X 2, 750 € X 4, 1 000 €, 2 000 €) à

l'association « JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT », pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2021 ses sportifs :

Gabrielle BARBAUD - catégorie Espoirs  
Mathilde CHEVALIER - catégorie Relève  
Gaétane DEBERDT - catégorie Relève  
Laura HABERSTOCK - catégorie Relève  
Lilah LAGARDE - catégorie Espoirs  
Anne-Fatoumata M BAIRO - catégorie Elite  
Franck PARTY - catégorie Senior  
Océane ZATCHI BI - catégorie Relève

- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **54) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "TORCY CANOE KAYAK" accueillant des sportifs de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoirs et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « TORCY CANOE KAYAK » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2021, en catégorie Espoirs et Relève
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention de 4 750 € (500 € X 8 et 750 €) à l'association « TORCY CANOE KAYAK », pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2021, les sportifs :
- Camille BRUGVIN – catégorie Espoirs  
Clara DELAHAYE - catégorie Espoirs  
Loic DUFOUR MABANDZA - catégorie Espoirs  
Nathan HUGUENIN - catégorie Espoirs  
Jérôme PAYEN - catégorie Espoirs  
Leni PERREAU - catégorie Espoirs  
Noé PERREAU - catégorie Relève  
Léo ROYE - catégorie Espoirs  
Dimitri TOSTAIN - catégorie Espoirs

- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**55) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "TRIBE SKATEBOARD DE CHELLES" accueillant des sportives de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoirs et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « TRIBE SKATEBOARD DE CHELLES » (Roller et Skateboard) accueille plusieurs sportives de haut niveau inscrites sur la liste ministérielle pour l'année 2021 en catégorie Espoirs et Sénior
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DECIDE D'attribuer une subvention de 2 500 € (1 000 € X 2 et 500 €) à l'association « TRIBE SKATEBOARD de CHELLES », pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2021, les sportives :  
     Louise CRESPIAN – catégorie Senior,  
     Charlotte HYM – catégorie Senior,  
     Lucie SCHONHEERE – catégorie Espoirs,
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**56) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "US TORCY ATHLETISME" accueillant un sportif de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,

CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoirs et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,

CONSIDERANT Que l'association dénommée US TORCY Athlétisme accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2021 en catégorie Relève,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECIDE D'attribuer une subvention de 750 € à l'association US TORCY Athlétisme, pour soutenir Simon GORE, catégorie Relève, dans sa pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2021.

AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir.

DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**57) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "MARNE LA VALLEE BASKET" accueillant quatre équipes de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,

VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,

VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,

CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique,

CONSIDERANT Que l'association dénommée « Marne la Vallée Basket » a une équipe « U-18 Masculin », une équipe « U-18 Féminine », une équipe « U-15 Masculin », une équipe « U-15 Féminine » qui participent au championnat en 1<sup>ère</sup> division nationale, pour la saison sportive 2021/2022,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DECIDE	D'attribuer une subvention de 20 000 € (5 000 € X 4), à l'association « Marne la Vallée Basket » pour soutenir ses équipes dans leur engagement au niveau national, au titre de l'année 2021/2022.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**58) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "U.M.S. PONTAULT-COMBAULT TENNIS DE TABLE " accueillant une équipe de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
VU	La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
VU	L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
CONSIDERANT	La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique,
CONSIDERANT	Que l'association dénommée « U.M.S. Pontault-Combault Tennis de table » a une équipe sénior qui participe au championnat national en 3 <sup>ème</sup> division pour la saison sportive 2021/2022.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DECIDE	D'attribuer une subvention de 14 600 € à l'association « U.M.S. Pontault-Combault Tennis de table » pour soutenir son équipe dans son engagement au niveau national, au titre de l'année 2021/2022.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**59) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "U.S. TORCY FOOTBALL" accueillant deux équipes de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « US Torcy Football » a une équipe « U-19 Masculin » et une équipe « U-17 Masculin » qui participent au championnat national en 1<sup>ère</sup> division, pour la saison sportive 2021/2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DECIDE D'attribuer une subvention de 10 000 € (5 000 € X 2) à l'association U.S. Torcy Football pour soutenir ses deux équipes dans leur engagement au niveau national au titre de l'année 2021/2022 :
- Equipe U-19 Masculin
  - Equipe U-17 Masculin
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**60) Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une subvention à l'association "TORCY HANDBALL MARNE-LA-VALLÉE" accueillant une équipe de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique,

- CONSIDERANT Que l'association dénommée Torcy Handball Marne-la-Vallée a une équipe senior qui participe au championnat de national 1 en 3<sup>ème</sup> division, pour la saison sportive 2021/2022.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DECIDE D'attribuer une subvention de 20 000€ à l'association « Torcy Handball Marne-la-Vallée » pour soutenir son équipe dans son engagement au niveau national, au titre de l'année 2021/2022.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**61) Soutien au sport de haut niveau - équipe "Entente UMS Pontault Combault HANDBALL - TORCY MARNE LA VALLEE HANDBALL"**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique,
- CONSIDERANT Que les associations dénommées U.M.S. Pontault-Combault Handball et Torcy-Marne La Vallée Handball ont créé une entente pour l'équipe « U-18 Masculin » qui participe au championnat national en 1<sup>ère</sup> division, pour la saison 2018/2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 5 000 € pour soutenir l'équipe U-18 Masculin dans son engagement au niveau national, au titre de l'année 2021/2022,
- DIT Que cette subvention sera versée à l'association U.M.S. Pontault-Combault Handball, qui gère le budget de l'équipe
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**62) Soutien au sport de haut niveau – Attribution d’une subvention à l’ U.M.S. PONTAULT-COMBAULT HANDBALL accueillant une équipe de haut niveau.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
- VU L’avis de la commission Sport, Santé du 10 juin 2021,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d’application, il appartient à la Communauté d’Agglomération, dès lors qu’elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d’Agglomération Paris- Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d’un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s’il ne compte que 4 divisions nationales d’une discipline olympique ou paralympique,
- CONSIDERANT Que l’association dénommée U.M.S. Pontault-Combault Handball a une équipe « Senior Masculin » qui participe au championnat national en 2<sup>e</sup> division (Proligue) pour la saison sportive 2021/2022,
- ENTENDU L’exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D’attribuer une subvention de 50 000 € à l’association U.M.S. Pontault-Combault Handball pour soutenir son équipe masculine Senior dans son engagement au niveau national, au titre de l’année 2021/2022,
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l’exercice.
- APPROUVE La convention de participation financière à passer avec l’association U.M.S. Pontault-Combault Handball,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention,
- DIT Que la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l’application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**63) Retrait de la délibération n°210341 du 25 mars 2021 portant révision des statuts de l'EPCC Ferme du Buisson et adoption des statuts de l'EPCC Ferme du Buisson**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération du SAN du Val Maubuée n°111102 du 17 novembre 2011 portant création de l’Etablissement Public de Coopération Culturelle La Ferme du Buisson et approbation de ses statuts,
- VU La délibération n° 210341 du 25 mars 2021 portant approbation des statuts de l’EPCC Ferme du Buisson – Révision des statuts de l’EPCC Ferme du Buisson,

CONSIDERANT	La nécessité de retirer ladite délibération afin de modifier la représentation de la CAPVM au sein du conseil d'administration de l'EPCC,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
RETIRE	La délibération n° 210341 du 25 mars 2021 portant approbation des statuts de l'EPCC Ferme du Buisson – Révision des statuts de l'EPCC Ferme du Buisson.
APPROUVE	Les statuts révisés de l'EPCC La Ferme du Buisson.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer les statuts de l'EPCC La Ferme du Buisson.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **64) Opération Premières Pages - Demande de labellisation et de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La délibération n°210310 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif Principal 2021,
CONSIDERANT	Qu'il convient de reconduire l'opération Premières pages sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour l'année 2021,
VU	L'avis favorable de la commission « culture - tourisme » du 10 juin 2021,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De déposer un dossier de demande de labellisation Premières pages auprès du Ministère de la culture et de la communication,
DECIDE	De déposer une demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication,
AUTORISE	Le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **65) Adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'association ADN tourisme - Fédération nationale des organismes de tourisme.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT	Qu'ADN Tourisme est née le 11 mars 2020, l'association est formée du regroupement des trois fédérations historiques des acteurs institutionnels du tourisme, Offices de Tourisme de France, Tourisme & Territoires et Destination Régions.

- CONSIDERANT Qu'en associant ainsi les représentants des trois échelons territoriaux métropolitains et ultramarins (offices de tourisme, comités départementaux et régionaux du tourisme), ADN Tourisme représente, au niveau national, les forces conjuguées de près de 1 100 structures et 11 500 salariés.
- CONSIDERANT Que l'adhésion à ADN Tourisme constitue un appui politique et technique important pour les élus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'adhésion annuelle renouvelable à ADN Tourisme.
- PRECISE Que l'adhésion annuelle s'élève à 711,00 euros (sept cent onze euros), montant qui sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années. Le montant de la cotisation est évalué en fonction du nombre de salariés au sein de l'Office de Tourisme, de sa condition de classement ou de non-classement et de la cotisation additionnelle forfaitaire dispositif Pilot.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**66) ZAI de Torcy - Protocole foncier entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'association Sports et Loisirs Canins de Torcy**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le projet de requalification de la zone d'activités industrielles de Torcy mené conjointement par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la commune de Torcy et les entreprises,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération, étant maître d'ouvrage de ce projet, doit acquérir plusieurs parcelles nécessaires à l'aménagement de cette zone,
- CONSIDERANT La demande de l'association Sports et Loisirs Canins de Torcy, d'ores et déjà implantée dans la zone,
- CONSIDERANT L'intérêt pour le territoire de la Communauté d'agglomération de pouvoir pérenniser et favoriser le développement de l'activité de l'association Sports et Loisirs Canins de Torcy,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération a donné son accord pour céder à l'association Sports et Loisirs Canins de Torcy, une fois qu'elle en sera propriétaire, la parcelle AM 56p utile à leur projet d'implantation,
- CONSIDERANT Qu'il convient de fixer les engagements de chacune des parties dans un protocole foncier.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le protocole foncier avec l'Association Sports et Loisirs Canins à Torcy concernant la parcelle AM 56p.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'agglomération à signer le protocole foncier avec l'association Sports et Loisirs Canins de Torcy concernant la parcelle AM 56p à Torcy ainsi que tout document afférent.
- DIT Que ce protocole est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature par les parties.

- PRECISE Que la Communauté d'agglomération s'engage à acquérir la parcelle AM 56p pour les revendre, ensuite à l'association Sports et Loisirs Canins de Torcy, qui s'y oblige, au prix fixé par les Domaines majoré de 10 %, couvrant ainsi les frais d'acquisition préalables.
- DIT Que le protocole foncier deviendra caduc, de fait, le jour de la signature de l'acte de cession de la parcelle précitée à l'association Sports et Loisirs Canins de Torcy.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**67) ZAC de la Régalle à Courtry - Prorogation du protocole d'accord portant sur la garantie d'emprunt souscrit par la SPLAIN-M2CA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie**

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Mme NETTHAVONGS en tant que Présidente de la SPLAIN-M2CA ne prend pas part au vote,*
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,
- VU La délibération de la CA de Marne-et-Chantereine du 3 décembre 2014 approuvant une convention d'avance de trésorerie à la SEM M2CA dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry,
- VU Le Protocole d'accord entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, la SPLAIN-M2CA et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne permettant de financer le phasage des recettes de commercialisation et des dépenses d'acquisition et de travaux nécessaire à la réalisation de la ZAC de la Régalle,
- VU Le projet d'avenant n°6 au contrat de prêt présenté modifiant la date de remboursement au 30 novembre 2022,
- CONSIDERANT Que l'emprunt à hauteur de 4 093 758.40€ mobilisé par M2CA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, le 10 novembre 2015 a été remboursé pour partie et dont le solde restant est de 2 755 687.40€,
- CONSIDERANT Les délais consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, que les intérêts de ce prêt sont calculés au taux d'intérêt annuel variable de 1.80% / an au 05/05/2021 et au taux effectif global indicatif sur la base de l'indice EURIBOR 6 mois en exposé de 1.81% l'an,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 au contrat de prêt modifiant la date de remboursement au 30 novembre 2022.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**68) Convention de participation financière pour la prise en charge de l'étude : "Préparation à la réouverture des sites de baignades : Élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade"**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Santé Publique et la réglementation en vigueur en matière d'établissement des profils de baignade, de contrôle et de surveillance des eaux de baignade en rivière ;
- VU La circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30 décembre 2009 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sens de la directive 2006/7/CE ;
- VU Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en vigueur ;
- VU L'arrêté préfectoral du Val-de-Marne du 31 juillet 1970 interdisant la baignade en Marne ;
- VU L'arrêté inter-préfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- VU Les statuts du Syndicat Mixte Marne Vive et notamment son article 1 ;
- VU Le courrier en date du 29 novembre 2019 du Président du Syndicat Marne Vive, sollicitant les communes de Champigny-sur-Marne, Chelles, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice, déclarées candidates auprès du Syndicat pour contribuer à l'ouverture de baignade en Marne, afin de définir l'opportunité et les modalités de lancement des études de Profils de baignade ;
- VU Le courrier du Maire de Chelles sollicitant la CAPVM pour la prise en charge financière de l'étude pour la partie relative au projet de réouverture de baignade à Chelles ;
- CONSIDERANT Que le SAGE Marne Confluence vise la reconquête d'une eau de baignade en Marne et l'ouverture de sites de baignade, dans des conditions à définir, à l'horizon 2022 (Objectif Général 2 du PAGD) ;
- CONSIDERANT Que l'ouverture de sites de baignade pérennes en héritage des JOP 2024 est également un objectif poursuivi par la Préfecture de Région Ile de France, la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ;
- CONSIDERANT Le souhait de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne de préparer les conditions d'ouverture d'une baignade en Marne et que cet objectif nécessite l'identification précise des sources de pollution dans la rivière, l'établissement d'un plan d'actions pour les résorber et les maîtriser sur le long terme ;
- CONSIDERANT Que cette approche nécessite l'établissement des Profils réglementaires de baignade ;
- CONSIDERANT Que sur le territoire Marne Confluence, 5 communes souhaitent s'investir particulièrement dans cet objectif de reconquête et envisagent, sur leur territoire, l'ouverture de baignades en Marne ; dans cette optique et afin de satisfaire aux exigences réglementaires, elles doivent établir les études dites « Profils de baignade » ;
- CONSIDERANT Qu'une mutualisation des réflexions, des investigations de terrain, des analyses du fonctionnement des systèmes d'assainissement et des plans d'actions pour maîtriser les pollutions est opportune ;
- CONSIDERANT Que la modélisation des flux de pollutions et du fonctionnement hydrodynamique de la Marne s'effectuera, pour tous les sites, sur le même périmètre ;
- CONSIDERANT Le programme Eau et Climat 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVE	Le projet de convention de participation financière pour l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade », annexée à la présente délibération.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.
PRECISE	Que le coût estimatif du marché s'élève à 500 000€ T.T.C., qu'une subvention de 50 % minimum est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, que le solde sera réparti de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les missions mutualisées à l'échelle de l'ensemble des membres du groupement de commande, soit pour les phases 1, 2 et 3 de l'étude globale, pour la mission transversale et pour toutes les missions complémentaires commandées (telles que définies dans le cahier des charges), exceptée la mission complémentaire « Produire un dossier de profil de baignade complet spécifique à un site de baignade, intégrant la production de la fiche de synthèse, pour être présenté au service instructeur, étape indispensable à l'ouverture d'une baignade » : 50% à la charge du Syndicat, 10% à la charge de chaque commune ou EPCI ;</li> <li>- pour toute mission complémentaire commandée, spécifique à chaque commune ou EPCI, intitulée « Produire un dossier de profil de baignade complet spécifique à un site de baignade, intégrant la production de la fiche de synthèse, pour être présenté au service instructeur, étape indispensable à l'ouverture d'une baignade » : 50% à la charge du Syndicat, 50% à la charge de chaque commune ou EPCI concerné.</li> </ul>
PRECISE	Que des subventions seront recherchées.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**69) Plan Climat Air Energie Territorial : Convention constitutive du groupement de commande avec le SDESM pour la réalisation de prises de vues aériennes nocturnes**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU L'avis de la commission Environnement du 10 Juin 2021,

CONSIDERANT Que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) lance une campagne pour la mise en évidence de la luminance des éclairages extérieurs publics et privés et des potentielles pertes thermiques en toiture des bâtiments publics et privés et propose un groupement de commande aux EPCI présents sur le territoire du SDESM sur cette prestation,

CONSIDERANT Que par l'intermédiaire de prises de vue aériennes nocturnes, l'objectif est d'établir un état des lieux global afin d'identifier les zones de luminance excessives et les déperditions de chaleur des bâtiments,

CONSIDERANT Que cela s'inscrit dans la démarche de développement durable de Val d'Europe Agglomération et répond aux enjeux des fiches actions n°02#01, 02#02, 02#03, 02#04,03#01, 03#05 du Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDERANT Que dans ce contexte, le groupement a pour objet la préparation, la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés pour la réalisation de prises de vues aériennes nocturnes des éclairages extérieurs et des déperditions thermiques des bâtiments sur le territoire des collectivités membres, leur intégration dans un SIG (Système d'Information Géographique), leur interprétation et la communication autour de celles-ci,

- CONSIDERANT Que les prises de vues aériennes nocturnes seront réalisées d'ici fin 2021, sous réserve de conditions météorologiques favorables,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention du groupement de commande avec le SDESM pour la réalisation de prises de vues aériennes nocturnes.
- AUTORISE Le Président à la signer, ainsi que toute pièce s'y rattachant.
- AUTORISE Le Président à signer toute pièce et engagement relatifs aux actes subséquents du présent groupement de commande.
- PRECISE Que les montants estimés maximum sont de 27 216€ TTC pour la cartographie de la luminance des éclairages extérieurs publics et privés et de 21 773€ TTC pour la cartographie des pertes thermiques en toiture.
- PRECISE Que les montants estimés pourront être revus à la baisse en fonction des subventions de la Région Île de France qui pourraient être obtenus par la SDESM, et en fonction du prestataire retenu par le SDESM.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**70) Approbation de la charte EPISeine**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite proposer des actions à intégrer au programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2028,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est soumise à un fort risque inondation et appartient au TRI (Territoire à Risque importants d'Inondation) de la région parisienne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- D'APPROUVER La signature de la charte EPI Seine.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**71) Protocole d'accord transactionnel avec la SARL AVENEL THERMIQUE, Titulaire du marché n°13087 concernant le lot 12 "Chauffage ventilation/Plomberie sanitaire ", pour la " reconstruction du centre de loisirs du VERGER et restructuration des Cinémas de la FERME DU BUISSON à Noisiel"**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 2044 et l'article L 2052 du code civil,

CONSIDERANT Que le SAN du Val Maubuée a attribué le marché N° 13087, dont l'objet était la réalisation du lot 12 « Chauffage Ventilation / Plomberie sanitaire », de l'opération de « Reconstruction du Centre de Loisirs du Verger et Restructuration des Cinémas de la Ferme du Buisson à Noisiel » à la SARL AVENEL THERMIQUE.

CONSIDERANT Que les prestations relatives à ce marché sont terminées,

CONSIDERANT Que la SARL AVENEL THERMIQUE a présenté un mémoire en réclamation à la hauteur de 277 854,09 €, reçu par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne le 24 janvier 2019.

CONSIDERANT Que ce montant a préalablement été négocié d'une réclamation initiale de 277 854,09 € à 51 886,62 € par les services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

CONSIDERANT Que la SARL AVENEL THERMIQUE a présenté un mémoire en réclamation à la hauteur de 51 886,62 € le 4 août 2020.

CONSIDERANT Que le solde du marché restant à régler pour les travaux s'élève à 52 305,43 € HT, révisions des prix comprises, soit 62 766,52 € TTC.

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de régler l'ensemble des montants pour solder le marché N° 13087 dans un protocole transactionnel, comprenant le solde des prestations restants à payer ainsi que les indemnités liées à la prolongation du délai d'exécution du chantier, non imputable à la société AVENEL THERMIQUE,

CONSIDERANT Que la Commission Travaux du 10 juin 2021 a validé l'indemnité transactionnelle de 114 653.14 €, ainsi que le paiement d'intérêts moratoires d'un montant de 6 821.71 € et la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 43 675.08 €:

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le protocole transactionnel avec la SARL AVENEL THERMIQUE totalisant un montant de l'indemnité transactionnelle de 114 653.14 €, ainsi que le paiement d'intérêts moratoires d'un montant de 6 821.71 € et la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 43 675.08 €, en contrepartie de leur engagement de renoncer à initier une action contentieuse contre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**72) Convention ESO 2020-16 Définissant les modalités de réalisation et de remboursement des travaux réalisés par la RATP, de rehausse la dalle de couverture du poste d'épuisement de la Gare de Noisiel de la ligne A du RER afin de rattraper le niveau de la voirie modifié lors du projet de requalification du Pole Gare réalisé par la Communauté d'Agglomération PARIS-VALLÉE DE LA MARNE -Autorisation donnée au Président à signer**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que dans le cadre de l'exercice de la compétence aménagement de l'espace communautaire, l'aménagement des pôles gare est déclaré d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT Les obligations respectives des parties en ce qui concerne la réalisation de l'opération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le projet de convention relative à la convention définissant les modalités de réalisation et de remboursement des travaux réalisés, par la RATP, de rehausse de la dalle de couverture du poste d'épuisement de la gare de Noisiel de la ligne A du RER afin de rattraper le niveau de la voirie, modifié lors du projet de requalification du pole gare.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**73) Convention spéciale de déversement de l'industriel VEOLIA PROPRETÉ dans les réseaux d'assainissement publics de la Communauté d'agglomération PARIS-VALLÉE DE LA MARNE.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L 1331-10 du code de la Santé Publique,

CONSIDERANT L'intérêt de conclure une convention spéciale de déversement avec la société VEOLIA PROPLETE pour fixer les critères de qualité des effluents avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif ainsi que les conditions de surveillance du déversement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention spéciale de déversement avec la société VEOLIA PROPLETE pour fixer les critères de qualité des effluents avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif ainsi que les conditions de surveillance du déversement,

PRECISE Que ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**74) ZAC Communautaire Habitat - Présentation du CRACL AU 31/12/2020 de la ZAC des coteaux de la Marne A Torcy**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le dossier de création de la ZAC des Coteaux, approuvé en 2009, et le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux, approuvé en 2015,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC des Coteaux datant du 22 décembre 2015 et ses avenants 1 et 2, signé avec l'EPA Marne,
- VU Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31/12/2020 de la ZAC des Coteaux établi par l'EPA Marne,
- CONSIDERANT Que la ZAC des Coteaux, située à Torcy aux abords de la base de loisirs de Torcy, a été créée en vue de la création d'un nouveau quartier mixte à dominante d'habitat
- CONSIDERANT Que la ZAC des Coteaux se développe sur une surface de l'ordre de 13,6 ha en vue d'y développer environ 600 logements et ménageant les qualités paysagères et boisées du site.
- CONSIDERANT L'article 30 de la concession d'aménagement de la ZAC des Coteaux, qui précise que l'EPA Marne adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- CONSIDERANT Que l'année 2020 a été marquée par la poursuite des opérations de la phase 1 (à l'Est), et par la finalisation des acquisitions foncières pour la phase 2 (Ouest),
- CONSIDERANT Que l'équilibre financier prévisionnel de la concession a été légèrement modifié depuis fin 2019 suite à une hausse des recettes ; que ces équilibres pourront évoluer avec l'avancement du projet et que la participation prévisionnelle de la CA PVM reste stable.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par l'EPA Marne pour l'année 2020 sur la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**75) Autorisation donnée à la commune de Noisiel de solliciter directement auprès de la Région ÎLE-DE-FRANCE une subvention pour les travaux d'aménagement en vue de la relocalisation de l'école Allée des bois dans le cadre de la convention régionale de développement urbain sur le quartier Deux Parcs LUZARD.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

- VU La délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017, relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- VU La Convention Régionale de Développement Urbain signée le 9 janvier 2018 avec la Région Ile-de-France sur le PRIR de l'Arche Guédon (900 000€) et sur le PRIR des Deux Parcs Luzard (850 000€), et son avenant signé le 17 août 2018,
- VU Le nouveau Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, validé par le conseil d'administration de l'ANRU en date du 25 mai 2018,
- VU La Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Paris –Vallée de la Marne signée le 24 mai 2019,
- CONSIDERANT L'examen par le Comité d'Engagement départementale du 4 décembre 2019 du dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Deux Parcs Luzard (commune de Champs-sur-Marne et Noisiel), et notamment la maquette financière proposée,
- CONSIDERANT La contribution prévisionnelle de la Région Ile de France aux projets de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier des Deux Parcs Luzard (850 000 euros) dans le cadre de son accompagnement au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- CONSIDERANT L'opération de relocalisation de l'école maternelle de l'Allée des Bois portée par la Ville de Noisiel, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Deux Parcs Luzard,
- CONSIDERANT Le fait que cette opération relève pleinement des thématiques prioritaires inscrites dans le Règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain, en l'occurrence « Equipements pour l'enfance et la jeunesse »,
- CONSIDERANT La nécessité que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne puisse approuver le principe de dépôt d'un dossier de demande de subvention en direct par la commune de Noisiel,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE La commune de Noisiel à solliciter directement auprès de la Région Ile de France et dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain, une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 425 000 € pour l'opération d'aménagement en vue de la relocalisation de l'école maternelle de l'Allée des Bois sur le quartier des Deux Parcs et à signer tout document afférant.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**76) Régularisations foncières entre la CAPVM et CDC HABITAT SOCIAL à Lognes, Résidence Les Charmilles**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'avis des Domaines n° 2021-77258V37662 en date du 31 mai 2021,
- CONSIDERANT Que lors de la construction de la résidence Les Charmilles à Lognes, un espace vert a été aménagé sur la parcelle AH 449, propriété de CDC Habitat social,
- CONSIDERANT Que cet espace vert jouxte le Parc du Grand Bassin appartenant à la Communauté d'Agglomération, CDC Habitat social a proposé de le rétrocéder pour un euro symbolique.

- CONSIDERANT Que le projet d'aménagement de la résidence a mis en évidence que la ventilation du parking souterrain se trouve sur la parcelle AH 442, propriété de la Communauté d'agglomération, il a été proposé de céder cette emprise à CDC Habitat pour un euro symbolique.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération et CDC Habitat ont accepté ces propositions.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'acquisition de la parcelle AH 449 à Lognes, d'une superficie de 166 m<sup>2</sup> auprès de CDC Habitat social pour un euro symbolique.
- APPROUVE La cession de la parcelle AH 442 à Lognes, d'une surface de 1 m<sup>2</sup>, à CDC Habitat social pour un euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Président a signé les actes notariés ainsi que tous documents afférents.
- DIT Que les frais de rédaction d'acte seront supportés par CDC Habitat
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **77) Attribution d'une subvention communautaire "CONSEILS CITOYENS"**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine 2015-2020, signé le 24 juin 2015,
- VU Le contrat de ville du Val-Maubuée, 2015-2020, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, 2015-2020, signé le 11 septembre 2015,
- VU Le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 : Etat – Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne –Communes de Chelles, Torcy, Noisiel, Champs sur Marne, Roissy en Brie, ajouté aux trois contrats de ville de la CAPVM et signé le 11 octobre 2019,
- VU La délibération n°201051 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'attribution de la subvention communautaire « Conseils citoyens » d'un montant de 5000 euros et la constitution de la commission d'attribution de ladite subvention.

- CONSIDERANT Que la subvention communautaire dédiée aux Conseils Citoyens et aux habitants, d'un montant de 5000 euros à répartir entre les conseils citoyens des six quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la CAPVM, a pour objectif l'animation des Conseils Citoyens de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le développement de la participation citoyenne.
- CONSIDERANT La décision du comité d'attribution de répartir la subvention octroyée aux conseils citoyens, sur la base des projets présentés et des critères d'attributions, comme suit :
- **1000€** au conseil citoyen des Deux-Parcs Lizard (Noisiel et Champs sur Marne) pour son projet « Jardins partagés »
  - **1500€** au conseil citoyen de La Renardière (Roissy en Brie) pour son projet « Tous à la mer ! ».
  - **1500€** au conseil citoyen Les Deux Parcs-Lizard pour son projet « visite du musée de la vie d'autrefois »
  - **1000€** au conseil citoyen la Renardière pour son projet « lutte contre le cyber-harcèlement »
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision du comité d'attribution d'allouer les subventions suivantes :
- **de 1000€** au conseil citoyen des Deux-Parcs Lizard (Noisiel et Champs sur Marne) pour son projet « Jardins partagés »
  - **de 1500€** au conseil citoyen de La Renardière (Roissy en Brie) pour son projet « Tous à la mer ! ».
  - **de 1500€** au conseil citoyen Les Deux Parcs-Lizard pour son projet « visite du musée de la vie d'autrefois »
  - **de 1000€** au conseil citoyen la Renardière pour son projet « lutte contre le cyber-harcèlement »
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**78) Octroi d'une garantie d'emprunt à ADOMA pour l'opération de construction de 73 logements PLAI-3 avenue Jacques Prévert à Torcy**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU Les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La délibération n°160514 du Conseil communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
- VU La délibération n°170434 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 portant modification du règlement pour l'octroi des garanties d'emprunts des organismes HLM,
- VU Le contrat de prêt n°123359 en annexe signé entre ADOMA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT La demande formulée par ADOMA, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant total de 2 214 355 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT L'opération de construction de 73 logements PLAI sise 3 avenue Jacques Prévert à Torcy,

- CONSIDERANT L'avis favorable de la commune de Torcy,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 214 355 euros souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123359 constitué de 2 lignes du prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE Que la garantie de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Emprunteur et tout document se rapportant à cette garantie.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **79) Octroi d'une garantie d'emprunt à 3F Résidences pour un emprunt complémentaire concernant la résidence pour étudiants et jeunes actifs sise ZAC de la Haute Maison à Champs-Sur-Marne.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU Les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La délibération n°160514 du Conseil communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
- VU La délibération n°170434 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 portant modification du règlement pour l'octroi des garanties d'emprunts des organismes HLM,
- VU La décision n°190610 du Bureau communautaire du 6 juin 2019 ayant accordé sa garantie à 3F Résidences pour les emprunts concourant au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 284 logements locatifs sociaux pour étudiants et jeunes actifs (86 PLUS et 198 PLS) sise ZAC de la Haute Maison (15 avenue Blaise Pascal) à Champs-sur-Marne,
- VU Le contrat de prêt n°121000 en annexe signé entre 3F Résidences, ci-après l'Emprunteur, et

la Caisse des Dépôts et Consignations,

- CONSIDERANT La demande formulée par 3F Résidences, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant total de 994 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations visant à compenser les difficultés rencontrées sur les chantiers de construction pendant la période de crise sanitaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 994 000 euros souscrit par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121000, constitué de 1 ligne du prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE Que la garantie de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Emprunteur et tout document se rapportant à cette garantie d'emprunt.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- 80) **Réitération de garantie d'emprunt à CLESENCE pour le refinancement d'un prêt PLS FONCIER concernant l'opération de construction de 150 logements sise 2 rue Alfred Nobel à CHAMPS-SUR-MARNE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU Les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La délibération n°160514 du Conseil communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
- VU La délibération n°170434 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 portant modification du règlement pour l'octroi des garanties d'emprunts des organismes HLM,

- VU La délibération n°091223 du Conseil Syndical du SAN Marne la Vallée – Val Maubuée ayant accordée sa garantie à hauteur de 100% à la Maison du CIL, devenue Clésence, pour un prêt PLS du Crédit Foncier de France. Cet emprunt concourait au financement de l'opération de construction d'une résidence étudiante de 150 logements sise 2 rue Alfred Nobel à Champs-sur-Marne, composée de 75 logements PLUS et 75 logements PLS.
- VU Le contrat de prêt ARKEA n°INS04625845LT9CLE en annexe signé entre Clésence, ci-après l'Emprunteur, et ARKEA,
- CONSIDERANT Que Clésence a décidé de refinancer à taux fixe auprès d'ARKEA l'emprunt PLS n°4824373 souscrit auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE ayant financé la construction des 75 logements locatifs sociaux PLS de la résidence étudiante de 150 logements sise 2 rue Alfred Nobel à Champs-sur-Marne,
- CONSIDERANT Qu'ARKEA BANQUE ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de SEPT CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES (766.388,63 €) soit garanti solidairement avec l'emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à concurrence de 100 % des sommes dues par l'emprunteur,
- CONSIDERANT La demande formulée par Clésence, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant total de 766 388,63 € euros contracté auprès d'ARKEA,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commune de Champs-sur-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie solidaire à Clésence pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de SEPT CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES (766.388,63 €) contracté auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°INS04625845LT9CLE.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par Clésence à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à intervenir au contrat de prêt et à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Emprunteur et tout document se rapportant à cette garantie d'emprunt.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

81) **Réitération d'une garantie d'emprunt à l'AGOS pour l'allongement de la période de préfinancement de l'emprunt concourant au financement de la construction de 21 logements locatifs sociaux de l'EHPAD Malnoue à Emerainville**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU Les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La délibération n°160514 du Conseil communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
- VU La délibération n°170434 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 portant modification du règlement pour l'octroi des garanties d'emprunts des organismes HLM,
- VU La décision n°190310 du Bureau communautaire du 21 mars 2019 ayant accordé sa garantie à hauteur de 50% à l'association pour la gestion des œuvres sociales (AGOS) pour un emprunt PLS d'un montant de 2 300 000 € accordé par le Crédit Coopératif.

CONSIDERANT Que cet emprunt concourt au financement de l'opération de création de 21 nouvelles chambres conventionnées PLS au sein de l'EHPAD de Malnoue sise avenue Charles Bras à Emerainville.

CONSIDERANT Que la durée de la période de préfinancement a été allongée, passant de 18 à 27 mois, pour faire face aux impacts sur le chantier de la crise sanitaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'AGOS, et tendant à obtenir la réitération de la garantie accordée suite à la modification de l'emprunt,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE Que la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne réitère sa garantie à l'AGOS, à hauteur de 50 % soit 1 150 000 euros, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 2 300 000 euros que l'AGOS a contracté auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé au 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex, et ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS Nanterre, selon les modalités suivantes :

**Objet du Concours :**

Financement de la construction de 21 logements locatifs sociaux à Emerainville.

**Caractéristiques financières du Concours :**

Nature du concours : Prêt Locatif Social (P.L.S) avec période de préfinancement

Montant : 2 300 000 Euros

Durée totale : 15 ans et 27 mois maximum de période de préfinancement

Taux annuel d'intérêt : Livret A + 1,23%

Echéances : trimestrielles

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du concours, soit 15 ans et 27 mois maximum de période de préfinancement.

PRECISE Que la garantie de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne est accordée après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

PRECISE Qu'au cas où l'AGOS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenus, la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du

Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à procéder ultérieurement, sans autre décision, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à signer l'avenant au contrat de prêt et tout document se rapportant à cette garantie d'emprunt.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne renonce à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie d'emprunt conclue avec l'AGOS ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.